



**Liste des délibérations examinées  
Lors du Conseil Syndical  
Du Jeudi 16 Mars 2023**

Numérotation	Objet	Etat
20230316-01PV	Election du 1 <sup>er</sup> membre du Bureau de Haute-Garonne Numérique	Approuvé à l'unanimité
20230316-02PV	Extension du périmètre du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique suite à l'intégration de la commune de Fontenilles à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain	Approuvé à l'unanimité
20230316-03PV	Débat et rapport d'orientations budgétaires 2023	Approuvé à l'unanimité
20230316-04PV	Approbation et autorisation de signer la convention modificative entre la Région Occitanie, et Haute-Garonne Numérique, relative au financement du réseau très haut débit ( THD) dans le département de la Haute-Garonne	Approuvé à l'unanimité
20230316-05PV	Modification du règlement relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement	Approuvé à l'unanimité

Fait à Toulouse, le : 23/03/2023

Date d’Affichage : 23/03/2023

Date de Mise en Ligne : 23/03/2023

**Victor DENOUVION**  
Président  
Syndicat mixte  
Haute-Garonne Numérique



**Conseil Syndical**  
**Extrait du Procès-verbal**

**Séance du 16/03/2023**

**Date de convocation : 09/03/2023**

**Membres en exercice : 60**

**Quorum : 31**

**Présents ou représentés : 39**

**Absents ou excusés : 21**

**N°20230316-01PV**

**Objet : Election du premier membre du Bureau**

Réunis sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique, Madame Sandrine FLOUREUSSES, faisant fonction de Secrétaire, il est procédé, conformément à la modification aux articles 7 et 8 des statuts du syndicat mixte ouvert, à l'élection du premier membre du Bureau du Conseil syndical, en raison de la démission de Monsieur Sébastien Vincini de ses fonctions au sein du Conseil syndical et du Bureau en sa qualité de 1<sup>er</sup> membre.

L'élection à lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tour, ou à la majorité relative au troisième tour.

Le Président rappelle la procédure prévue aux articles 7 et 8 des statuts, et propose que cette élection se déroule au scrutin à main levée.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des délégués syndicaux.

Le Secrétaire procède à l'appel nominal des délégués syndicaux:  
39 délégués syndicaux sont présents et représentés, le quorum, fixé à 31 membres, est donc atteint.

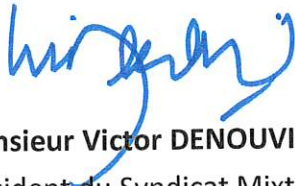
Le Président fait appel à candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> membre du Bureau.

La candidature suivante est déposée :

- Madame Maryse VEZAT-BARONIA

39 délégués présents et représentés votent pour la candidature  
BARONIA

Madame Maryse VEZAT-BARONIA est élue 1<sup>er</sup> membre du Bureau.



**Monsieur Victor DENOUVION**  
Président du Syndicat Mixte  
Haute-Garonne Numérique



**Madame Sandrine FLOUREUSES**  
Secrétaire de séance

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »





**Conseil syndical**  
**Extrait du Procès-verbal**

**Séance du : 16/03/2023**  
**Date de convocation : 09/03/2023**  
**Membres en exercice : 60**  
**Quorum : 31**  
**Présents ou représentés : 39**  
**Absents ou excusés : 21**

N° 20230316-02PV

**Objet : Extension du périmètre du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique suite à l'intégration de la commune de Fontenilles à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain.**

Le jeudi 16 mars 2023 à 14h00, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil départemental de la Haute-Garonne, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine FLOUREUSSES comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré

**Le Conseil syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1425-1  
**Vu** les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Fontenilles en date du 21 octobre 2021 validant le principe de son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, et de son adhésion à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain ;  
**Vu** la délibération 2022 028, du conseil municipal de la commune de Fontenilles en date du 24 mai 2022, sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et son adhésion à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain ;  
**Vu** la délibération 2022 089, du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain en date du 16 juin 2022, approuvant l'adhésion de Fontenilles ;

**Vu** l'avis favorable à cette extension de la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 14 septembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, relatif au retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes La Gascogne Toulousain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, relatif à l'intégration de Fontenilles dans la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain ;

**Considérant** que l'intégration de Fontenilles à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain doit prendre effet à compter du 30 avril 2023 ;

**Considérant** que la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain est déjà membre du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique conformément à l'article 1 des statuts susvisés;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, :

### Décide

**Article 1 :** d'acter de l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique à l'entier territoire de la communauté de communes Le Grand ouest Toulousain, intégrant la commune de Fontenilles à compter du 30 avril 2023.

Cette délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents ou représentés.



**Victor DENOUVION**  
Président du Syndicat Mixte  
Haute-Garonne Numérique

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »*



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 23/03/2023



ID : 031-200062628-20230316-20230316\_03PV-DE

**Conseil Syndical**

**Extrait du Procès-verbal**

**Séance du : 16/03/2023**

**Date de convocation : 09/03/2023**

**Membres en exercice : 60**

**Quorum : 31**

**Présents ou représentés : 39**

**Absents ou excusés : 21**

**N° 20230316 – 03PV**

**Objet : Débat d’Orientations Budgétaires 2023**

Le 16 mars 2023, à 14h00 heures, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s’est réuni à son siège social, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans la salle de l’assemblée départementale, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine FLOUREUSSES comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l’appel nominal.

Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture du rapport annexé la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Le Conseil Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article 2312-1 modifié,

**Vu** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique présenté en séance et annexé à la présente délibération,

**Considérant** qu’un débat a eu lieu en séance du Conseil syndical sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget.

Décide

**Article 1** : de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 concernant le budget principal et le budget annexe, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



**Victor DENOUVION**  
Président du Syndicat Mixte  
Haute-Garonne Numérique

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 23/03/2023

ID : 031-200062628-20230316-20230316\_03PV-DE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE

2023

Réseau public, fibre pour tous





## Sommaire

<b>1.</b>	<b>Rétrospective de l'année 2022.....</b>	<b>5</b>
1.1	<u>Des axes stratégiques qui s'inscrivent dans la continuité des actions engagées avant le renouvellement du Conseil Syndical.....</u>	<u>5</u>
1.1.1	<u>Lien renforcé avec les élus.....</u>	<u>5</u>
1.2	<u>Vie du Syndicat.....</u>	<u>6</u>
1.2.1	<u>Des moyens humains qui restent stables.....</u>	<u>6</u>
	<u>Répartition par filière et par statut .....</u>	<u>7</u>
	<u>Répartition par catégorie .....</u>	<u>7</u>
	<u>Répartition par cadre d'emplois.....</u>	<u>8</u>
1.2.2	<u>Suivi du télétravail.....</u>	<u>8</u>
1.2.3	<u>Les Lignes Directrices de Gestion.....</u>	<u>8</u>
1.2.4	<u>Éléments financiers : un bilan provisoire de l'exécution budgétaire 2022 .....</u>	<u>9</u>
1.2.4.1	<u>Bilan provisoire section de Fonctionnement .....</u>	<u>9</u>
A.	<u>Rétrospective du Budget Principal .....</u>	<u>9</u>
B.	<u>Rétrospective du Budget Annexe.....</u>	<u>10</u>
C.	<u>Présentation consolidée des sections de fonctionnement des deux budgets .....</u>	<u>11</u>
1.2.4.2	<u>Bilan provisoire section d'Investissement .....</u>	<u>12</u>
A.	<u>Rétrospective financière des investissements réalisés du Budget Principal .....</u>	<u>12</u>
B.	<u>Rétrospective financière des investissements réalisés du Budget Annexe.....</u>	<u>13</u>
C.	<u>Présentation consolidée des deux budgets en investissement .....</u>	<u>13</u>
1.2.4.3	<u>Besoin de trésorerie .....</u>	<u>15</u>
1.2.5	<u>Bilan des actions menées en 2022.....</u>	<u>15</u>
1.2.5.1	<u>L'aménagement numérique en Haute Garonne : mise en œuvre du SDAN .....</u>	<u>15</u>
A.	<u>Montée en débit DSL ou Filaire (MED ADSL).....</u>	<u>15</u>
B.	<u>Montée en débit Radio (Programme MED RADIO) avec la mise en place de la 4G fixe .</u>	<u>16</u>
C.	<u>Déploiement de la fibre optique .....</u>	<u>17</u>
1.2.5.2	<u>Focus sur la clause de l'insertion formation dans le cadre de la Délégation de Service Public Fibre 31.....</u>	<u>21</u>
1.2.5.3	<u>Focus sur le Fonds des Services et Usages Numériques (SUN) dans le cadre de la Délégation de Service Public Fibre 31 .....</u>	<u>22</u>
1.2.5.4	<u>La téléphonie mobile : déclinaison départementale du programme « New Deal » .....</u>	<u>22</u>
1.2.5.5	<u>Le RIP 1G – Délégation de service public CLEO : rachat des activités RIP de Covage par Altitude .....</u>	<u>23</u>
1.2.5.6	<u>Transfert PRM : nouvelle année d'exploitation assurée par Fibre 31.....</u>	<u>26</u>
<b>2.</b>	<b>Perspectives 2023 : les orientations générales .....</b>	<b>26</b>
2.1	<u>Objectif complétude 100% en décembre 2023.....</u>	<u>26</u>
2.2	<u>Le Fonds Services et Usages Numériques (Fonds SUN).....</u>	<u>28</u>
2.3	<u>Réseau Radio 4G fixe : extinction progressive et stratégie d'évolution .....</u>	<u>29</u>
2.4	<u>Téléphonie mobile .....</u>	<u>29</u>
	<u>Programme « New Deal Mobile » .....</u>	<u>29</u>
2.5	<u>HGN 2025 : Orientations stratégiques pour le SMO post déploiement.....</u>	<u>29</u>
2.5.1	<u>Territoire d'action 1 : Interconnecter les sites publics .....</u>	<u>30</u>

2.5.2	<a href="#">Territoire d'action 2 : Mettre en place une solution d'hébergement mutualisée pour les clients</a>	32
2.5.3	<a href="#">Territoire d'action 3 : Organiser des événements de sensibilisation aux usages numériques ...</a>	32
2.5.4	<a href="#">Territoire d'action 4 : Concevoir une offre mutualisée d'équipements et de services</a>	33
2.5.5	<a href="#">Territoire d'action 5 : Proposer une solution mutualisée partenariale de « territoire connecté et durable »</a>	33
2.6	<a href="#">Organisation du SMO :1607 heures et autonomie progressive du SI</a>	33
3.	<a href="#">Les dépenses et engagements envisagés pour 2023</a>	34
3.1	<a href="#">La fibre optique</a>	34
3.1.1	<a href="#">Achèvement du programme contractuel de déploiement</a>	34
	A. <a href="#">Section Investissement</a>	34
	B. <a href="#">Section Fonctionnement</a>	35
3.1.2	<a href="#">Opérations de réceptions du réseau</a>	35
3.1.3	<a href="#">Commercialisation, exploitation et vie du réseau</a>	35
3.1.4	<a href="#">RIP 1G –Délégation de service public CLEO avec le délégataire Coval Networks</a>	36
3.2	<a href="#">Le réseau radio 4G fixe</a>	36
3.2.1	<a href="#">Section Investissement</a>	36
3.2.2	<a href="#">Section Fonctionnement</a>	37
3.2.3	<a href="#">Extinction progressive des sites sans client</a>	37
3.2.4	<a href="#">Stratégie de valorisation des infrastructures</a>	37
3.3	<a href="#">La téléphonie mobile</a>	38
3.3.1	<a href="#">Poursuite du Programme « New Deal Mobile »</a>	38
3.4	<a href="#">Autres investissements</a>	38
3.4.1	<a href="#">Accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route départementale adoptée par le Département</a>	38
	3.4.1.1 <a href="#">Focus sur la Feuille de Route Numérique commune (FDRN)</a>	38
	3.4.1.2 <a href="#">Accompagnement et assistance opérationnelle HGN</a>	39
3.4.2	<a href="#">Études pour la mise en place d'un WAN et d'un réseau LoRA départemental</a>	40
3.4.3	<a href="#">Démarches exploratoires et partenariales en faveur de l'innovation</a>	41
3.4.4	<a href="#">Divers</a>	41
4.	<a href="#">Les charges générales du Syndicat</a>	42
4.1	<a href="#">Budget Principal</a>	42
4.1.1	<a href="#">Assurances</a>	42
4.1.2	<a href="#">Location de véhicules</a>	42
4.1.3	<a href="#">Logiciels</a>	42
4.1.4	<a href="#">Communication</a>	42
4.1.5	<a href="#">Autres dépenses courantes récurrentes</a>	42
4.2	<a href="#">Budget Annexe</a>	43
5.	<a href="#">Les charges de personnel</a>	43
6.	<a href="#">Les recettes prévisionnelles pour 2023</a>	43
6.1	<a href="#">Redevances</a>	43
7.	<a href="#">Bilan des orientations budgétaires pour 2023 par budget – Dépenses réelles</a>	47
8.	<a href="#">Prospective financière</a>	47

<u>9.</u>	<u>Conclusion.....</u>	
<u>10.</u>	<u>Annexes.....</u>	<u>50</u>
<u>10.1</u>	<u>Annexe 1 AP/CP.....</u>	<u>50</u>
<u>10.2</u>	<u>Annexe 2 Tableau des effectifs au 31/12/2022.....</u>	<u>50</u>



## Rappels sur la présentation du et sur le Débat d'Orientation Budgétaire

### *La 1<sup>ère</sup> étape du cycle budgétaire : la préparation budgétaire*

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante du Syndicat, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le Conseil Syndical (décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune des sections du budget doit être présentée en équilibre ; les recettes égalent les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes courantes. La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientation Budgétaire.

### *Le débat d'orientation budgétaire*

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015, a modifié les articles L 3312-1, L 5211-36 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le débat d'orientations budgétaires.

Une note explicative de synthèse (rapport) doit être communiquée aux membres du Conseil Syndical en vue du Débat d'Orientation Budgétaire, au minimum 5 jours avant la tenue du Conseil.

Le rapport devra donner lieu à un débat au conseil syndical dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Il doit comprendre les informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement. Il a pour objet de permettre aux élus du Conseil Syndical d'être informés des projets et des actions envisagées par le syndicat dans le cadre de ses compétences et activités connexes au service des collectivités, de débattre sur ses actions et de définir les grandes orientations qui seront affichées dans le budget primitif pour 2023 et présentées au vote lors du prochain Conseil Syndical, le **6 avril 2023**.

S'il ne présente aucun caractère décisionnel, ce rapport doit faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Syndical prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération spécifique, afin que le représentant de l'État puisse s'assurer de la tenue du débat.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne donc pas lieu à un vote. Il fait l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

# 1. Rétrospective de l'année 2022

## 1.1 Des axes stratégiques qui s'inscrivent dans la continuité des actions engagées avant le renouvellement du Conseil Syndical

Dès son élection, trois objectifs ont été annoncés et réaffirmés par Victor DENOUVION :

- **1<sup>er</sup> objectif** : amener à son terme, dans les meilleures conditions et dans le respect du calendrier, le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire. Au-delà du respect des engagements calendaires, la qualité du réseau doit rester une de nos premières priorités. Les développements du présent rapport présentent le bilan d'avancement du projet et la rétrospective de l'année. S'agissant de la qualité du réseau et des engagements de continuité une réflexion a été engagée sur la résilience des réseaux.

- **2<sup>e</sup> objectif** : rappeler et faire savoir - en toutes circonstances - que l'arrivée de la fibre dans nos différents territoires est la conséquence d'une décision politique et d'une responsabilité portée par la puissance publique au travers du conseil départemental de la Haute-Garonne et des intercommunalités. Avec l'objectif de satisfaire à cet engagement, le lien a été renforcé avec les territoires membres, et des actions de communication ont été démultipliées. Les actions sont détaillées ci-après dans le présent rapport.

- **3<sup>e</sup> objectif** : penser l'après-déploiement. Au-delà de la question de l'accessibilité au très haut débit, c'est vers les problématiques liées aux usages que nous devons désormais nous tourner. Parce que la révolution numérique doit être au service de l'humain, nous devons promouvoir un numérique citoyen, responsable, solidaire et inclusif. Dans ce cadre, Haute-Garonne Numérique a toute sa place pour participer à l'élaboration d'une véritable stratégie de développement des usages et des services numériques, puis pour agir afin que la transition numérique bénéficie à tous les citoyens, quels que soient leurs lieux de résidence, leur âge ou leur situation sociale. L'année 2022 a concrétisé cette volonté d'avancer sur ces sujets.

### 1.1.1 Lien renforcé avec les élus

Ces trois objectifs demandent la mobilisation de tous : la co-construction du réseau de fibre optique est une des conditions essentielles à sa réussite. C'est pourquoi de nouveaux moyens de communication doivent être mis en place. Une coopération plus renforcée et plus intensive avec les élus communaux et intercommunaux doit être recherchée.

L'année 2022 a vu la mise en place de 3 groupes de travail avec les délégués du Comité Syndical qui se sont portés volontaires :

- GT Infrastructures : a permis de présenter les modalités opératoires de déploiement et de réception. Les échanges ont permis de relever l'enjeu important que constitue la résilience des réseaux et le Syndicat a lancé à la fin de l'année une étude sur le sujet avec l'appui de la Banque des Territoires. Des échanges ont porté également sur l'avenir des réseaux et leur exploitation, leur valorisation et leur évolution (intérêt d'un programme d'enfouissements coordonnés, élagage, extinction du cuivre, évolution du réseau radio...).
- GT communication : les discussions ont porté sur l'amélioration de l'information des élus et du grand public, le développement d'une information multicanal, le renouvellement des supports.

- GT développement des services et des usages numériques sur l'utilisation du fonds SUN, et des échanges ont été initiés à propos de la création d'un réseau public départemental, de l'intérêt du développement de services mutualisés pour nos membres, notamment le sujet central des territoires connectés et durables.

## 1.2 Vie du Syndicat

### 1.2.1 Des moyens humains qui restent stables

Fin 2022, l'équipe de Haute-Garonne Numérique était composée de 19 agents.

3 agents sont mis à disposition par le Conseil Départemental de Haute-Garonne, 16 sont agents du Syndicat.

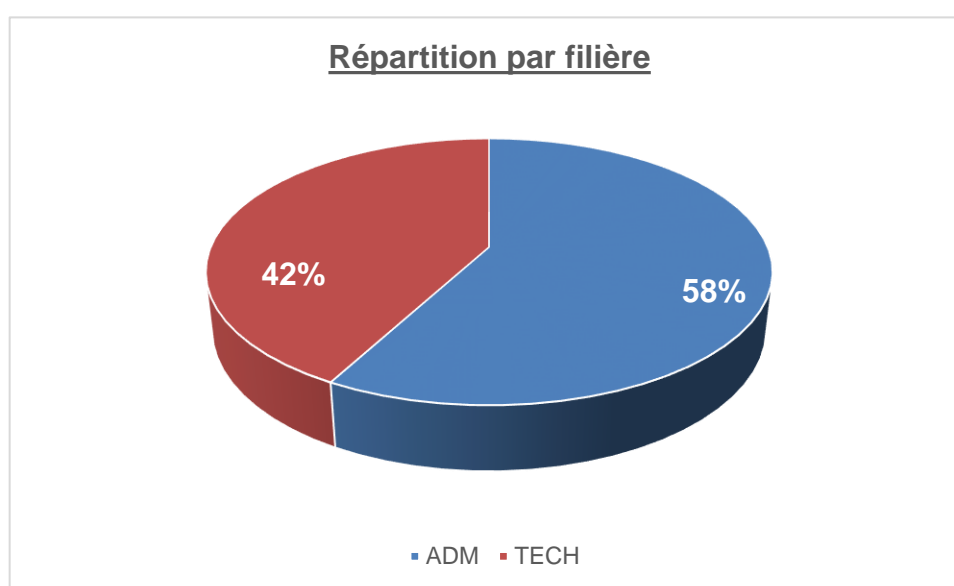
Au cours de l'année 2022 les mouvements suivants sont intervenus :

- Muriel RUQUET, attaché territorial, a pris les fonctions de responsable des finances du budget et de la comptabilité au 1er janvier.
- Christophe ESTIVALET, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, précédemment mis à disposition, a intégré le syndicat en qualité de technicien chef de projet TIC le 1<sup>er</sup> janvier.
- Yannick VERDOU, précédemment adjoint administratif contractuel, a été nommé adjoint administratif stagiaire le 1er juillet.
- Charly HERAULT-KIENER, technicien contractuel, a pris ses fonctions en qualité de technicien contrôle qualité le 1<sup>er</sup> septembre.
- Floriane LAPORTE, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe contractuelle, a pris ses fonctions en qualité de chargée de communication le 15 septembre.
- Elodie LANDROU, a terminé son contrat d'apprentissage en qualité de community manager, le 2 septembre.
- Alexandre NUNES NEVES a effectué un stage du 24 janvier au 18 février dans le cadre de sa scolarité en terminale Bac pro gestion administrative.
- Malika ORMILLE a effectué 2 stages du 30 mai au 24 juin et du 26 septembre au 21 octobre dans le cadre de sa scolarité en terminale bac pro gestion administrative.
- Abdillah ALI a effectué 1 stage du 27 juin au 8 juillet dans le cadre de sa scolarité en terminale bac pro gestion administrative.
- Arnaud MARAVAL a effectué un stage du 6 juin au 1<sup>er</sup> juillet dans le cadre de la préparation du diplôme DCG (diplôme compta gestion).
- Abdelhakim MOHAMMED a effectué 1 stage du 21 novembre au 16 décembre dans le cadre de sa scolarité en terminale bac pro gestion administrative.
- Benjamin FILLION, a effectué un stage d'observation dans le cadre de sa scolarité en classe de 3<sup>ème</sup> du 12 au 16 décembre 2022.

## Focus sur la masse salariale de Haute-Garonne N l'ensemble de l'année 2022

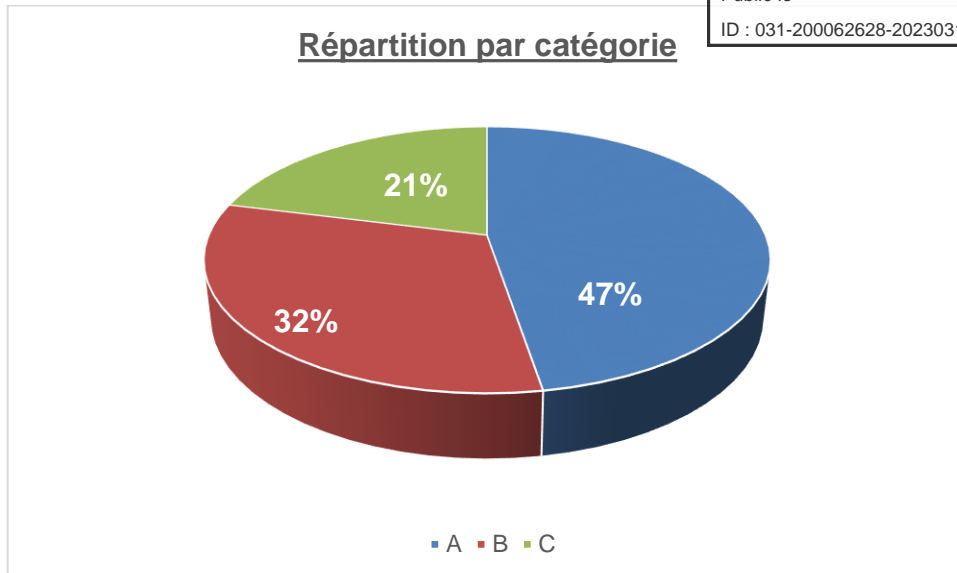
### Répartition par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires (stagiaire et titulaire)	Contractuels (droit public + droit privé)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	9	2	11	11
Technique	6	2	8	8
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>19</b>

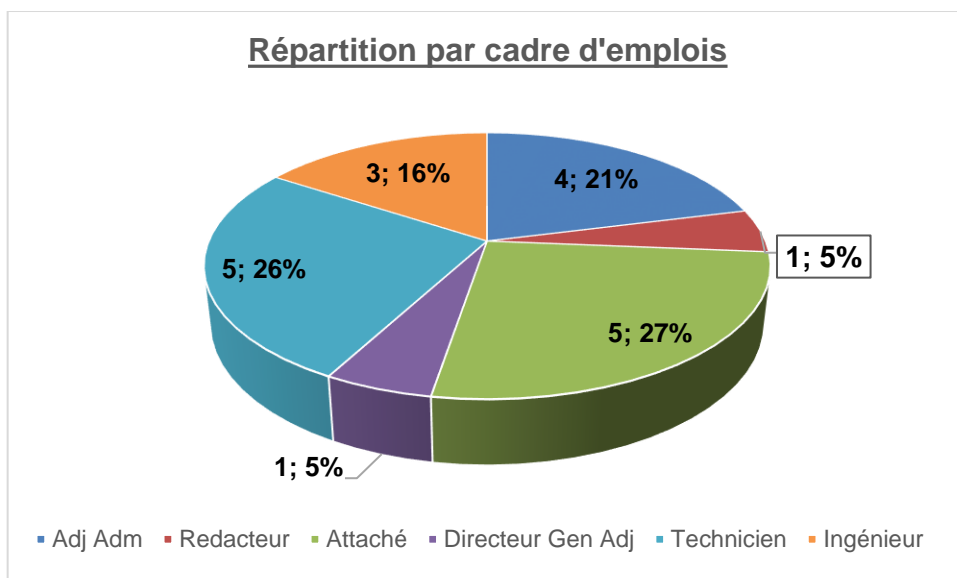


### Répartition par catégorie

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	9	9
Catégorie B	6	6
Catégorie C	4	4



### Répartition par cadre d'emplois



### 1.2.2 Suivi du télétravail

Pour rappel, le règlement relatif à la mise en place du télétravail au sein du Syndicat mixte a été adopté lors du Bureau du 10 décembre 2020.

Lors du Bureau du 9 juin 2022 le règlement a été modifié pour porter le nombre de jours télétravaillables à 6 par mois. Ce nouveau règlement a été mis en œuvre le 1<sup>er</sup> octobre.

L'allocation forfaitaire de télétravail, votée au conseil syndical du 23 novembre 2021, est versée trimestriellement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec effet rétroactif à septembre 2021.

### 1.2.3 Les Lignes Directrices de Gestion

Les lignes directrices de gestion sont prévues pour une durée de 3 ans, révisables si besoin tous les ans. Pour rappel, elles ont été mises en place le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et ont un double objectif : déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion des emplois et des compétences, et fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

## 1.2.4 Éléments financiers : un bilan provisoire de l'exécution budgétaire 2022

Les montants indiqués ci-dessous sont donnés à titre provisoire. Les montants définitifs pour 2022 seront transmis préalablement au vote du compte administratif lors du prochain Conseil Syndical. Ils permettent, malgré tout, de mettre en perspective les montants projetés pour 2023 et présentés dans ce document.

### 1.2.4.1 Bilan provisoire section de Fonctionnement

Le syndicat possède deux budgets distincts.

Un budget principal (M52) qui recouvre les dépenses récurrentes du syndicat liées à sa gestion et à son fonctionnement, ainsi que celles liées à la téléphonie mobile et un budget annexe (M4) qui est dédié aux opérations d'aménagement numérique du territoire : la Fibre et la Montée en Débit DSL et Radio 4G fixe.

#### A. Rétrospective du Budget Principal

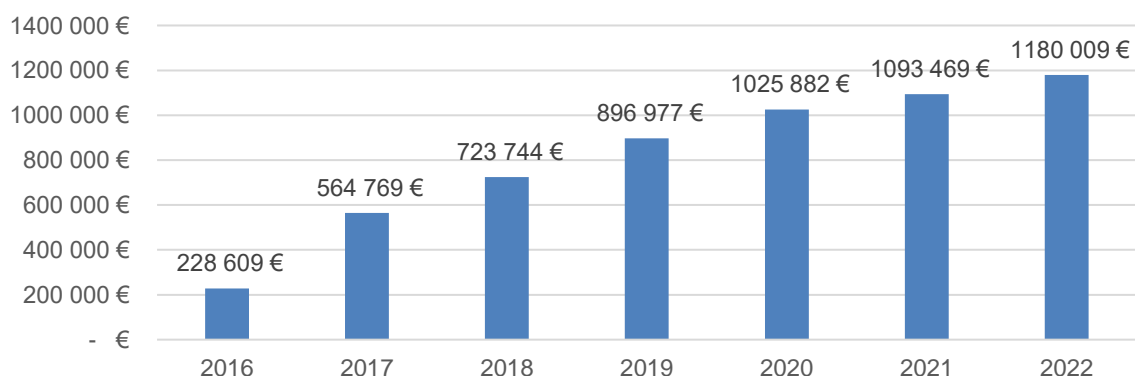
Évolution de la section de fonctionnement (dépenses et recettes réelles)

FONCTIONNEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Année 1 du syndicat	Année 2 du syndicat	Année 3 du syndicat	Année 4 du syndicat	Année 5 du syndicat	Année 6 du syndicat	Année 7 du syndicat
Dépenses	435 k€	692 k€	791 k€	944 k€	1 128 k€	1 225 k€	3 911 k€
Recettes	684 k€	1 071 k€	1 195 k€	1 455 k€	1 952 k€	1 943 k€	1 947 k€

\*L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année d'exercice, du 1er juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

Les dépenses de fonctionnement du budget principal concernent principalement des charges de personnel, qui représentent habituellement environ 90% des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant de ces charges a évolué depuis la création du syndicat et la montée en charge de ses activités.

#### Evolution des charges de personnel

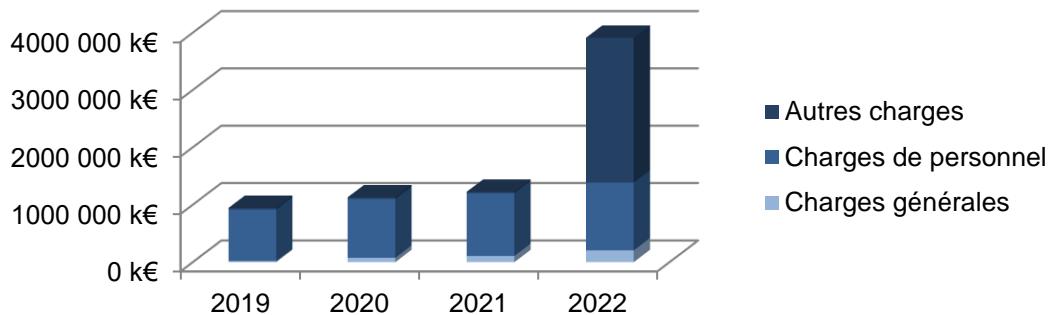


L'exercice 2022 est exceptionnel car un virement au budget annexe de 2 500 000 € a été réalisé. En effet, HGN dispose de deux budgets distincts ; sur le budget principal sont encaissés les contributions de fonctionnement des membres, alors que la plupart des dépenses du syndicat sont

portées par le budget annexe. Aussi, afin de réduire au maximum le déficit du syndicat, l'excédent dégagé par le budget principal a été viré au budget annexe.

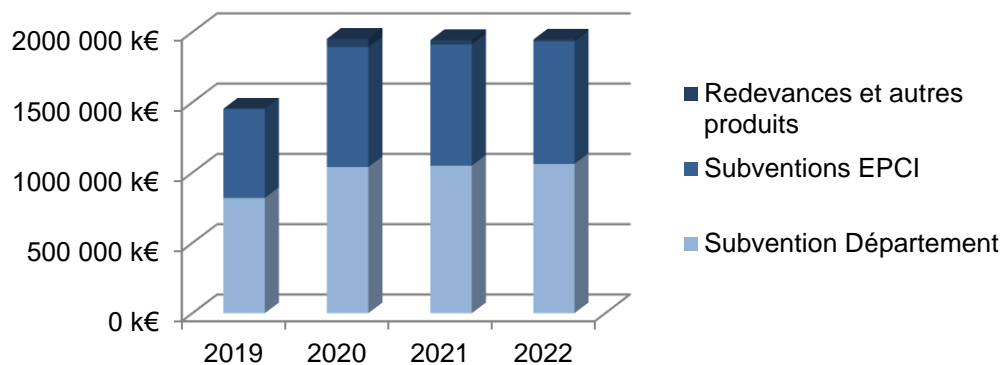
Les autres dépenses concernent des charges à caractère général (contrats d'assurances, location de véhicules, supports de communication, remboursement de frais de missions, et d'autres charges de gestion courante (indemnités des élus) et exceptionnelles.

### Évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les recettes proviennent essentiellement des contributions des membres de Haute-Garonne Numérique.

### Évolution des recettes réelles de fonctionnement



## B. Rétrospective du Budget Annexe

### Évolution de la section de fonctionnement (dépenses et recettes réelles)

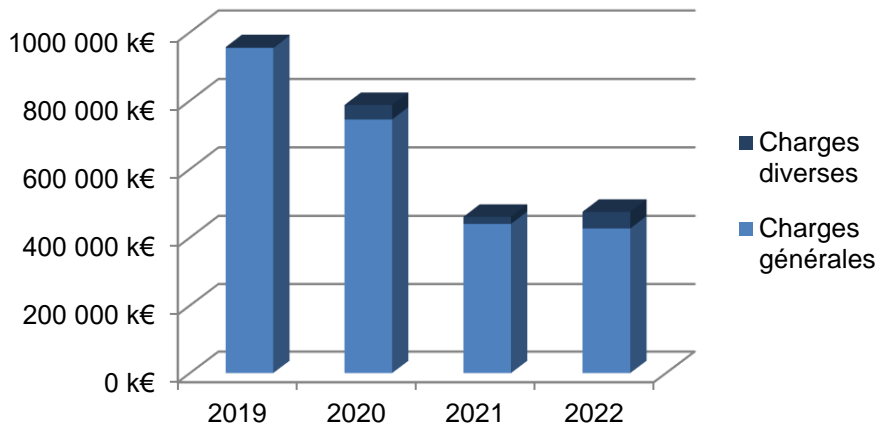
FONCTIONNEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Année 1 du syndicat	Année 2 du syndicat	Année 3 du syndicat	Année 4 du syndicat	Année 5 du syndicat	Année 6 du syndicat	Année 6 du syndicat
Dépenses	327 k€	773 k€	557 k€	956 k€	787 k€	461 k€	475 k€
Recettes	327 k€	773 k€	790 k€	1 156 k€	1 441 k€	1 229 k€	3 626 k€

\*L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année d'exercice, du 1<sup>er</sup> juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe concernent presque exclusivement des charges à caractère général (90%), dont 55 % sont relatives à l'exploitation et à la maintenance du réseau radio, 31 % aux redevances d'occupation de points hauts et 9 % aux dépenses d'électricité des

sites. Les autres dépenses correspondent à des frais d'adhésion et au reversement de flux financiers de la DSP CLEO vers le SICOVAL. Une annulation de titre relevant d'un exercice antérieur a aussi été réalisée sur 2022.

### Évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les recettes sont habituellement, pour environ 45 %, liées à une contribution de fonctionnement du Conseil Départemental au titre du transfert de l'activité RIP Radio 4G fixe lors de la création du syndicat (à hauteur de 564 k€).

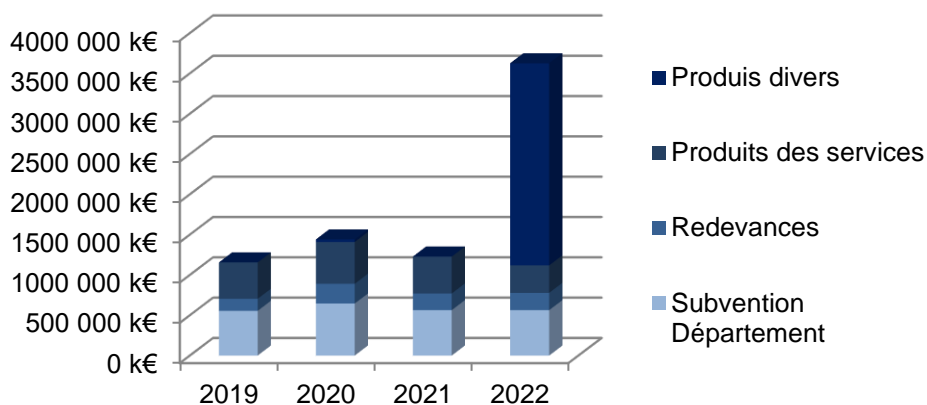
Autour de 30% sont liés aux recettes de l'exploitation du réseau radio auprès des FAI (341 k€).

Le reliquat concerne les redevances versées par nos délégataires Fibre 31 et Coval Networks et des produits exceptionnels (214 k€).

Une partie des recettes encaissées par HGN au titre des redevances versées par Coval Networks est reversée à la collectivité du SICOVAL dans le cadre du transfert de la Délégation de Service Public CLEO situé sur le territoire du SICOVAL. Cela concerne les redevances d'occupation du réseau. HGN ne conserve uniquement que la redevance annuelle de contrôle.

La forte augmentation des autres recettes de fonctionnement est due au virement provenant du budget principal (2 500 k€).

### Évolution des recettes réelles de fonctionnement

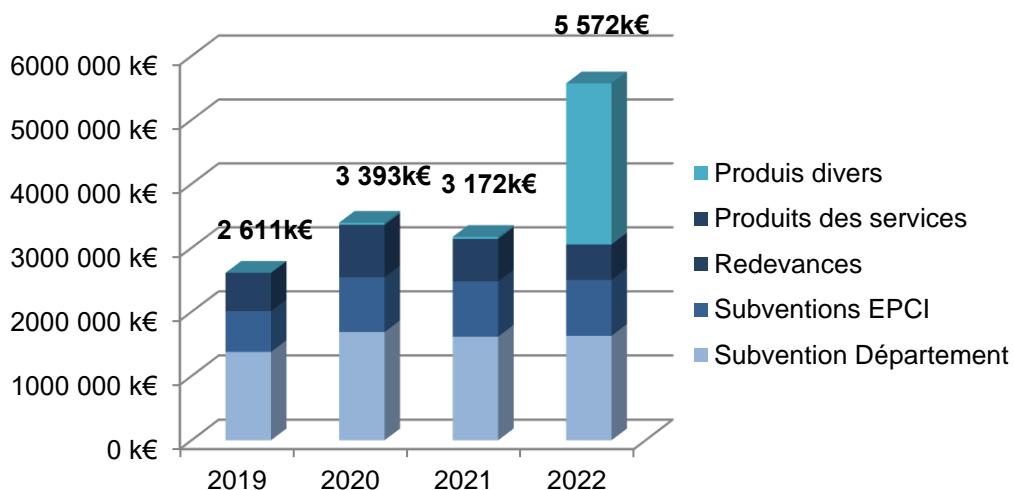


### C. Présentation consolidée des sections de fonctionnement des deux budgets

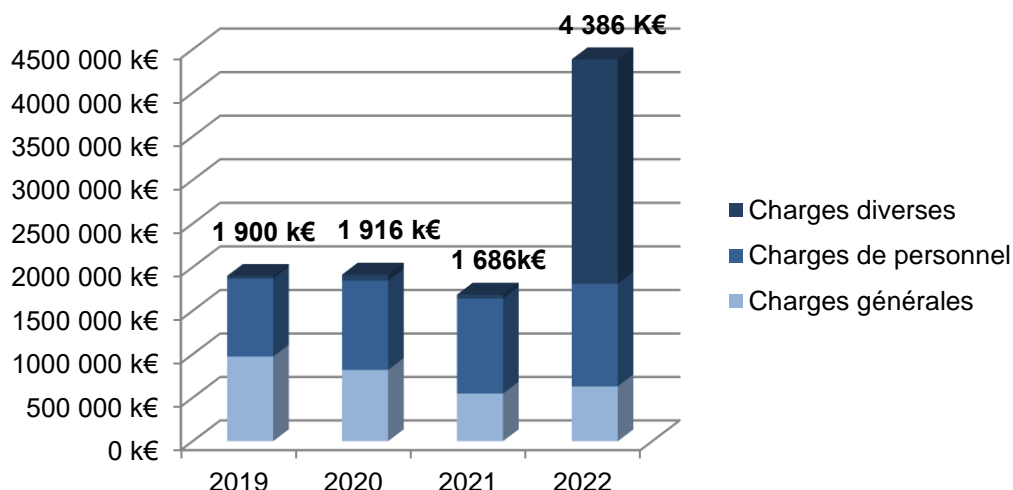
Cette présentation cumule les dépenses et les recettes réelles des **deux budgets** du Syndicat (**principal et annexe**).



## Évolution des recettes réelles de fonctionnement



## Évolution des dépenses réelles de fonctionnement



### 1.2.4.2 Bilan provisoire section d'Investissement

#### A. Rétrospective financière des investissements réalisés du Budget Principal

Évolution de la section d'investissement (dépenses et recettes réelles)

INVESTISSEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Année 1 du syndicat	Année 2 du syndicat	Année 3 du syndicat	Année 4 du syndicat	Année 5 du syndicat	Année 6 du syndicat	Année 6 du syndicat
Dépenses	2 k€	10 k€	415 k€	71 k€	26 k€	27 k€	11 k€
Recettes	0 k€	108 k€	0 k€	297 k€	64 k€	12 k€	4 k€

\*L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année d'exercice, du 1<sup>er</sup> juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

Le budget principal n'a pas vocation à porter les dépenses d'équipement.

Un seul programme de travaux est prévu sur ce budget, la téléphonie

Les dépenses engagées sur l'année 2022 concernent le développement de la solution de travail collaborative, l'acquisition de matériel informatique et de petit outillage et la mise en place d'une signalétique dans les locaux pour un montant de 11 k€.

La seule recette d'investissement perçue sur l'année 2022 sur le budget principal concerne la récupération du FCTVA sur les dépenses réalisées en 2020.

### B. Rétrospective financière des investissements réalisés du Budget Annexe

Évolution de la section d'investissement (dépenses et recettes réelles)

INVESTISSEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Année 1 du syndicat	Année 2 du syndicat	Année 3 du syndicat	Année 4 du syndicat	Année 5 du syndicat	Année 6 du syndicat	Année 6 du syndicat
Dépenses	1 003 k€	4 754 k€	6 212 k€	4 780 k€	1 814 k€	5 165 k€	4 824 k€
Recettes	4 617 k€	5 249 k€	4 740 k€	2 734 k€	3 503 k€	4 267 k€	2 092 k€

\*L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année d'exercice, du 1<sup>er</sup> juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

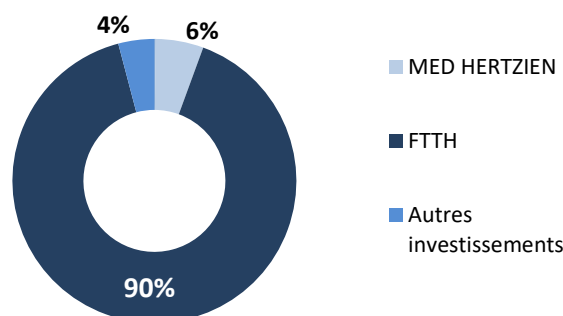
### C. Présentation consolidée des deux budgets en investissement

Les dépenses d'investissement sont réparties sur différents programmes :

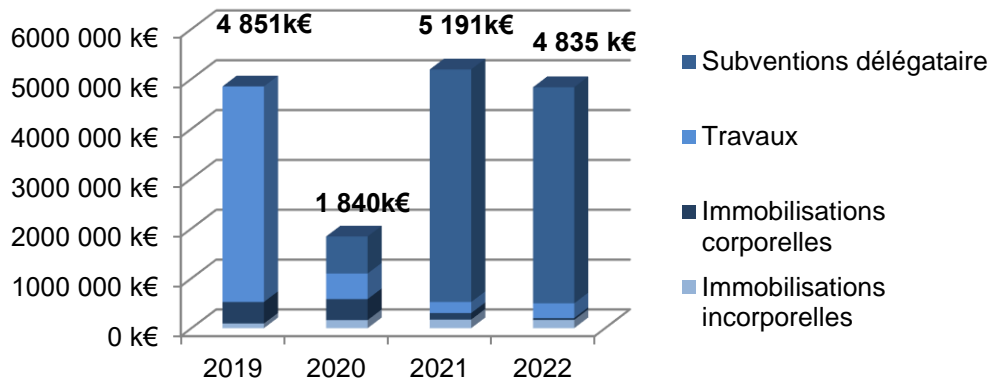
	Investissements réels réalisés par Haute Garonne Numérique				
	MED DSL (en TTC)	MED HERTZIEN (en HT)	FTTH	Autres investissements	TOTAL
2016	- €	962 931 €	- €	41 965 €	1 004 896 €
2017	2 400 214 €	1 995 554 €	- €	367 535 €	4 763 302 €
2018	3 898 623 €	2 111 702 €	- €	616 375 €	6 626 700 €
2019	1 716 787 €	2 133 995 €	- €	1 000 217 €	4 850 999 €
2020	264 359 €	452 257 €	742 100 €	380 864 €	1 839 579 €
2021	6 195 €	284 018 €	4 688 057 €	212 937 €	5 191 207 €
2022	- €	223 845 €	4 598 625 €	12 189 €	4 834 659 €

Les programmes de dépenses ont évolué au fil du temps, largement consacrés aux opérations de montée en débit DSL et Radio entre 2016 et 2020, l'essentiel des dépenses d'investissements depuis 2021 sont consacrées au déploiement du réseau FTTH.

#### Répartition des dépenses d'investissement en 2022



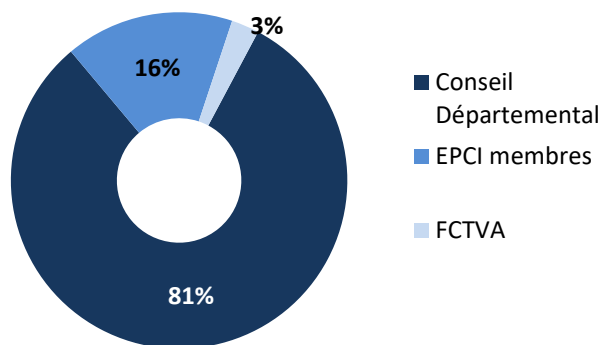
## Évolution des dépenses réelles d'investissement



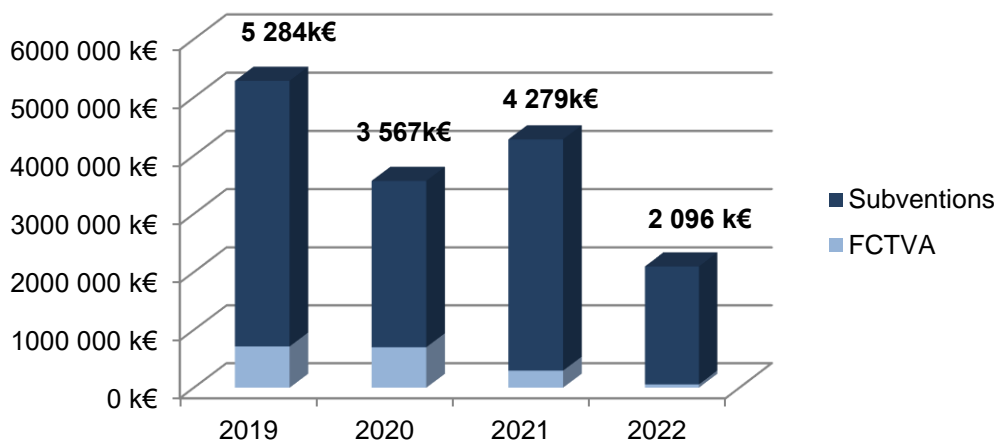
Les principales recettes d'investissement sont issues de subventions versées par le Département et les EPCI membres.

	Recettes section investissement budgets principal et annexe					TOTAL
	Conseil Départemental	EPCI membres	Région	FCTVA	Etat	
<b>2020</b>	2 000 000 €	339 798 €	526 481 €	700 476 €		3 566 755 €
<b>2021</b>	1 700 000 €	339 978 €	- €	295 141 €	1 943 718 €	4 278 838 €
<b>2022</b>	1 700 000 €	339 978 €		55 969 €		2 095 947 €

## Répartition des recettes d'investissement en 2022



## Évolution des recettes réelles d'investissement



### **1.2.4.3 Besoin de trésorerie**

Le Syndicat Haute-Garonne Numérique ne présente aucune charge financière résultant de la dette sur ses budgets, aucun emprunt n'a été contracté à ce jour.

Afin de limiter le recours à l'emprunt, une partie de l'excédent généré par le budget principal, soit 2 500 k€, a été transféré vers le budget annexe, sur lequel les investissements sont mandatés.

Toutefois, l'année 2023 pourrait nécessiter la mobilisation d'un emprunt pour financer le décalage de trésorerie liée à la perception des recettes étalées sur 10 ans, et la fin des travaux à payer sur cet exercice.

## **1.2.5 Bilan des actions menées en 2022**

### **1.2.5.1 L'aménagement numérique en Haute Garonne : mise en œuvre du SDAN**

Dans le cadre de son schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) voté en 2014, le département de la Haute-Garonne a prévu un aménagement numérique s'articulant autour de deux principales phases.

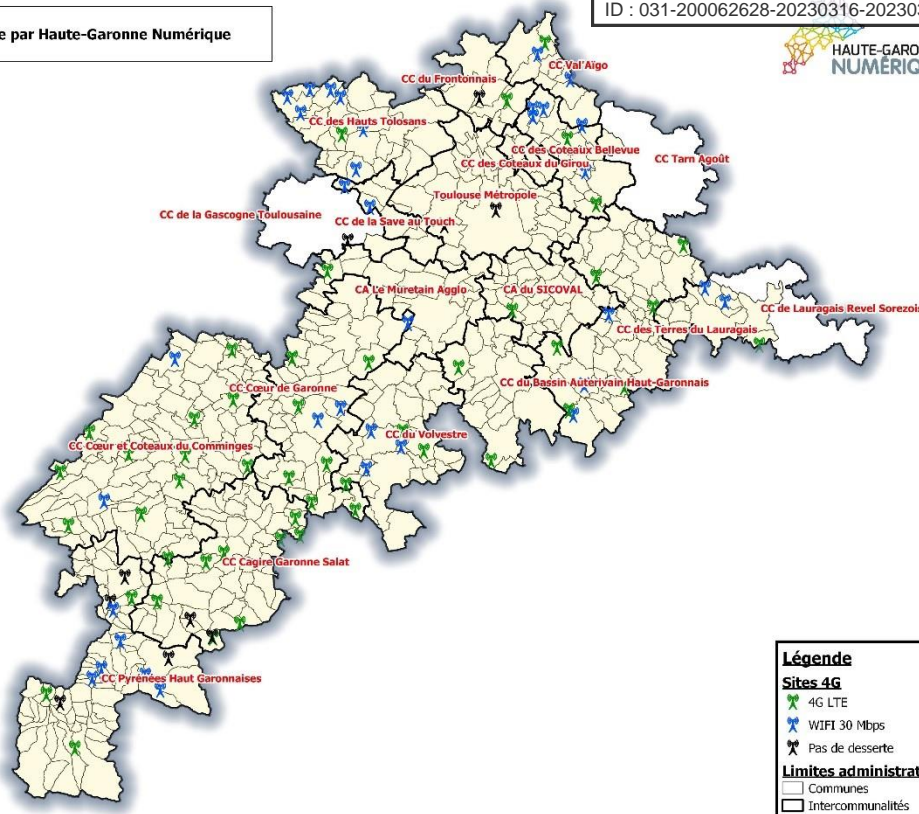
- ✓ Une première phase, consistant à améliorer les débits d'accès au numérique à travers des opérations de montée en débit filaire et hertzienne.
- ✓ Une seconde phase consistant au déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné sur tout le territoire de la Haute-Garonne excepté les communes en zone AMII et zone très dense.

#### **A. Montée en débit DSL ou Filaire (MED ADSL)**

Le programme de MED DSL s'est terminé en 2020.

50 opérations de montée en débit ont été réalisées, et les 50 PRM installés sont tous en service. Depuis 2021, leur exploitation a été transférée à Fibre 31.

Réseau Radio 4G Fixe déployée par Haute-Garonne Numérique



Réalisation : HGN 31 / CD (2021/02/05)

## B. Montée en débit Radio (Programme MED RADIO) avec la mise en place de la 4G fixe

La **Radio 4G Fixe** fournit un accès à internet par des ondes radio. Pour mettre en œuvre la couverture du territoire concerné le Syndicat déploie un réseau d'antennes, à l'image de ce qui est réalisé pour les réseaux mobiles ou de télévision, mais dans des bandes de fréquences dédiées à cet usage et dans un cadre réglementaire strict.

Afin de permettre la meilleure couverture et le plus grand débit, **les antennes relais doivent être implantées sur des points hauts** (église, château d'eau, pylône, ...), sans éloignement excessif des zones concernées. Cette technologie nécessite l'installation d'une antenne de réception dédiée sur le toit des habitations et de box-internet compatibles pour recevoir le signal.

Le programme de la montée en débit radio concerne la mise en place de la 4G LTE et de la 4G WIFI pour des micro-stations pour des débits de 30 Mbits/s.

L'objectif était à l'origine la couverture de 25 000 prises, soit 99 chantiers (89 stations de base et 10 rebonds) pour un investissement de 7 millions d'euros.

A la fin de l'année 2020, 84 sites et 10 rebonds ont été mis en service et ouverts commercialement, 3 ont été annulés.

La programmation est arrivée à son terme au 2<sup>e</sup> semestre 2020.

Au cours de l'année 2022, des travaux de réfection du château d'eau de Beaumont-Sur-Lèze ont entraîné le déplacement des équipements sur l'échafaudage pour la durée des travaux, d'avril à juillet. Des travaux d'amélioration du réseau ont été entrepris. Dans ce cadre nous pouvons citer le remplacement de liaisons de type Faisceau Hertzien devenus obsolètes mais aussi l'ouverture d'un 4<sup>ème</sup> puit fibre optique au niveau du site de Beaumont-Sur-Lèze et le déménagement du cœur de réseau 4G de l'Hôtel du Département à l'Hôtel des Télécoms situé à Labège pour faciliter l'accès aux équipements dans le cadre de la maintenance.

Le réseau est entré fin 2021 dans une phase de décroissance, l'année d'extinction de sites. Le nombre de relais à la fin de l'année 2022 s'élève à 77 sites et 9 rebonds mis en service et ouverts commercialement.

### C. Déploiement de la fibre optique

Pour rappel, en avril 2017, Haute-Garonne Numérique a lancé une consultation pour une Délégation de Service Public permettant de déployer la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire.

2017 a été l'année de négociation du contrat de la DSP FttH. 6 candidats avaient été admis à candidater, avec lesquels trois phases de négociations avaient eu lieu aux mois d'octobre, de novembre et de décembre. L'objectif était d'obtenir des propositions plus ambitieuses que les premières offres déposées et d'écarter au fil de l'eau les candidats les moins intéressants.

Aux termes des négociations, le Conseil Syndical a désigné, à l'unanimité, le 11 avril 2018, le groupe Altitude Infrastructure comme délégataire. Fibre 31 est la société créée pour gérer la DSP. L'engagement de ce dernier s'appuie sur un plan de déploiement ambitieux.

Le contrat de délégation de Service Public prévoit :

- Un raccordement de 278 000 prises au Très Haut Débit par la fibre optique, c'est-à-dire **100 % du périmètre d'intervention syndicale (données INSEE 2016) auxquelles se rajouteront les prises liées à l'augmentation démographique** ;
- **Un déploiement réalisé en 4 ans (2018-2022)** : l'objectif initial fixé par le SDAN, adopté en janvier 2014, était la couverture du territoire en fibre optique jusqu'à l'abonné, à l'horizon 2030. L'objectif de l'État est fixé à 2025 ;
- **Un important volet insertion et formation** avec 750 000 heures d'insertion, dont 300 000 sur la période de construction, et 75 000 heures de formation dont 30 000 sur la même période de construction.

### Faits marquants en 2022 relatifs à la DSP Fibre 31

Pour cette quatrième année écoulée, plusieurs faits marquants sont à relever :

- La présence effective de tous les OCEN (Bouygues Télécom, Free, Orange, SFR) depuis 2021 est venue doper la commercialisation du réseau.
- Le niveau de commercialisation fait toujours référence (plus de 45% de taux de pénétration) et plus de 125 000 prises commercialisées
- L'augmentation de la cadence de production s'est maintenue tout au long de l'année avec un rythme approchant les 10 000 prises/mois. Ce rythme est stabilisé depuis la sortie du COVID et l'engagement contractuel du délégataire a été tenu à fin 2022.
- Cette année encore, et malgré la forte poussée de la commercialisation, le Syndicat a pu constater une trajectoire positive avec une baisse significative des échecs de raccordement et la poursuite d'une démarche de vérification de la qualité de service renforcée
- Les doléances organisationnelles du Syndicat ont été partiellement honorées par le délégataire, les moyens sont jugés comme étant toujours insuffisants Pour répondre aux demandes de reprises du réseau en phase construction et la montée en puissance de la charge d'exploitation génère un ralentissement dans la prise en charge des demandes du Syndicat. Une revue dédiée a été mise en place avec des règles de priorisation.



- L'outil mis en œuvre par le Syndicat pour gérer les remontés fait référence à l'échelle nationale et ce projet fait l'objet de plusieurs déclinaisons similaires sur d'autres territoires. Le groupe Altitude a repris à l'échelle nationale cet outil.
- Nous constatons toujours en 2022 une mobilisation forte des entreprises pour atteindre les objectifs d'insertion les engagements contractuels sur la phase de construction ont dépassés, ce qui n'est pas le cas de l'objectif de formation, mais la période COVID et les gestions barrières qui s'imposaient ont rendu difficilement gérables la poursuite de cet objectif.

**En 2022, le délégataire a maintenu le rythme pour atteindre l'objectif contractuel de plus de 278 000 prises en décembre. Le réseau de la Haute-Garonne a trouvé un rythme industriel et un bon équilibre entre production de masse et maintien d'un niveau de qualité satisfaisant. Il reste à assurer en 2023 les engagements de complétudes et l'extension du réseau à la commune de Fontenilles.**

Des points de vigilance importants demeurent :

- Au-delà de l'engagement contractuel à rendre commercialisables un peu plus de 278 000 prises, plus de 30 000 prises supplémentaires ont été nouvellement identifiées lors des relevés de boîtes aux lettres. L'intégration de ces prises dans le projet de construction à isopérimètre financier est bien sûr prévu et doit être achevé au plus tard fin 2023. Ce volume important témoigne de la dynamique territoriale et des phénomènes importants de densification qui s'opèrent.
- La question des complétudes est également à suivre. En 2022, le délégataire a ouvert la quasi-totalité des zones à la commercialisation, le plus souvent avec plus de 50% de complétude dès l'ouverture et celle-ci s'opère progressivement, pour atteindre les 100%. En 2022 les défaillances successives des sociétés Proef, Scopelec et MCGR ont impacté le planning d'achèvement des complétudes. Ces engagements vont être réaffirmés et sécurisés dans le cadre d'un avenant pour garantir le parfait achèvement à la fin de l'année 2023 avec une ouverture et complétude à 100% de la totalité des zones. A l'exception de la commune de Fontenilles dont les travaux devraient démarrer avant l'été 2023.

### **Point financement : focus sur la demande de libération de subvention au titre des raccordements finals sur l'année 2022**

La Convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de la Haute-Garonne précise les modalités de versement au titre de la participation publique relative à la réalisation des raccordements finals.

Pour rappel, le montant correspondant à la réalisation de raccordement standard est subventionné à hauteur de 100 € l'unité et le montant correspondant à la réalisation de raccordement long est subventionné à hauteur de 1 500 € l'unité. Un montant maximal de trente et un million d'euros (31 100 000 €) de subvention publique est prévu dans la Convention.

Le montant des subventions publiques au titre des raccordements finals versées en 2022 (dont le trimestre 4 de 2021) s'élève à 4 335 100 €, portant le montant cumulé de ces subventions à 9 743 600 € au 31 décembre 2022.

## Point communication - Relations publiques

Dégagée des contingences techniques liées à la période Covid, les actions de communication du syndicat ont pu se dérouler dans des conditions normales, notamment pour les opérations nécessitant d'accueillir du public.

Parmi les points forts de l'année 2022 :

### COMMUNICATION

- La collaboration étroite avec les communes et les intercommunalités s'est poursuivie. Comme chaque année, le syndicat a répondu aux demandes de communication exprimées : bulletins municipaux, site internet, newsletter, mailing-list... ;
- La diffusion de la plaquette « La Fibre Optique chez vous » en boîtes aux lettres a été massive et assurée sur l'ensemble des zones techniques ouvertes à la commercialisation sur l'année 2022 ;
- Haute-Garonne Numérique est présent sur les réseaux sociaux suivants : Twitter, LinkedIn, Facebook et Instagram. Ils permettent de rendre compte de l'activité du syndicat, de l'actualité du déploiement mais également de proposer un contenu prélogique pour faciliter les raccordements et mieux comprendre l'univers du numérique ;
- Le nouvel habillage graphique adapté en décembre 2021 a été décliné tout au long de l'année 2022 sur l'ensemble de nos supports imprimés ou numériques. Ce nouvel environnement a également permis de valoriser l'action publique en faveur du déploiement de la fibre optique en s'appuyant sur une nouvelle signature : « Réseau public, fibre pour tous ».

### RELATIONS PUBLIQUES

- L'organisation de réunions publiques, reprises à partir de l'été 2021, s'est poursuivie. En 2022, 17 réunions publiques ont été organisées sur les communes suivantes : Sainte-Foy de Péryolières, Mauremont - Varennes - Saint-Germier, Saint-Félix Lauragais, Lavelanet de Comminges, Bonrepos sur Aussonnelle, Salherm - Lilhac - Castéra-Vignoles, Auterive, Goyrans, Martres de Rivière - Ardiege - Cier de Rivière, Eoux - Saint-André - Peyrissas - Fabas, Bellegarde Sainte Marie - Vignaux - Garac, Clermont Le Fort, Belestia en Lauragais, Encausse les Thermes, Aulon, Vacquiers.
- Comme chaque été, une visite de chantier et une rencontre avec les abonnés ont été organisées, en présence des élus syndicaux et de la presse, le 19 juillet 2022 à Montberaud et à Le Fousseret.
- Haute-Garonne Numérique a participé à l'Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Garonne, le 24 septembre et au Salon des Maires organisé par l'AMF 31 les 30 septembre et 1er octobre 2022.

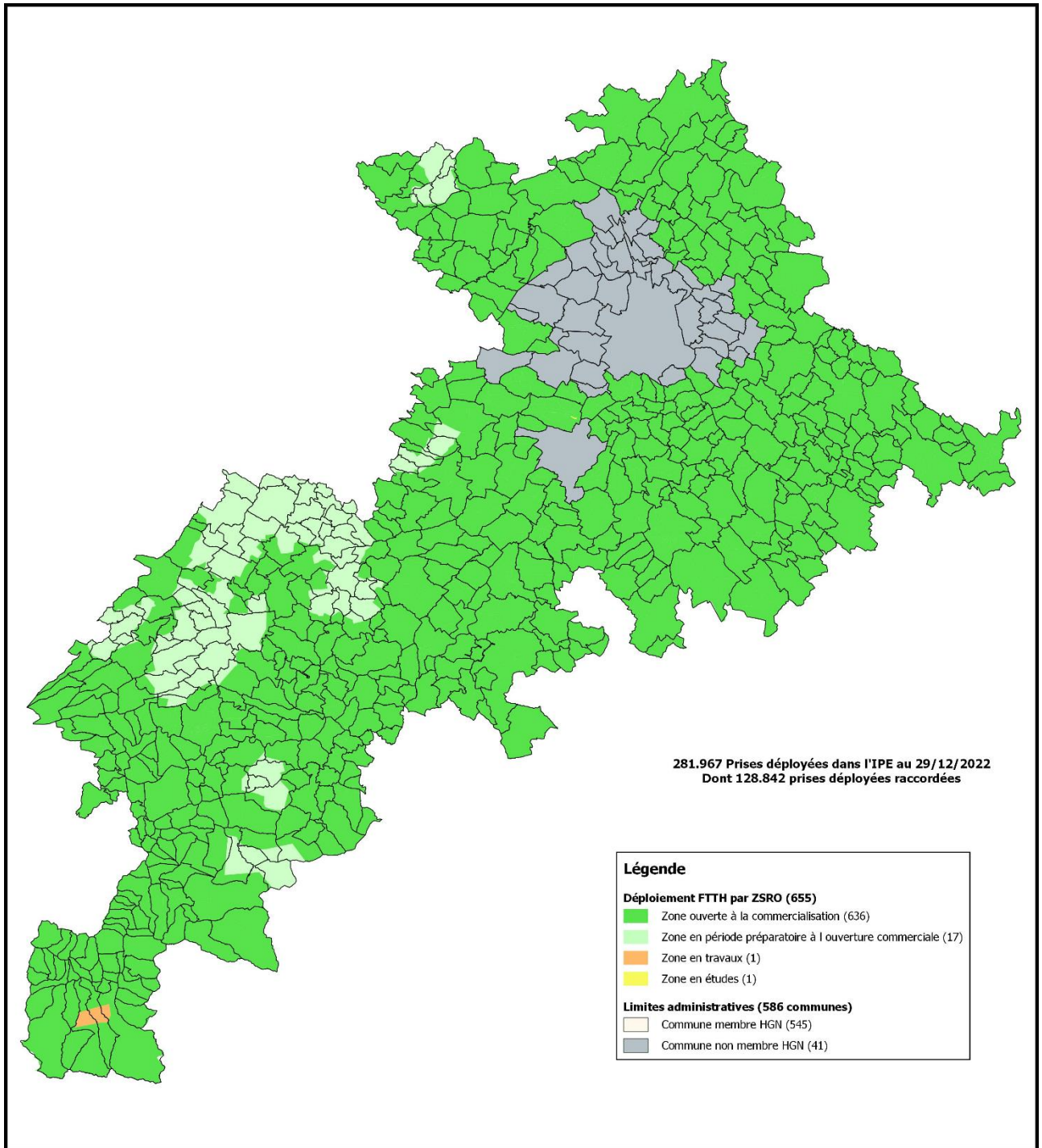
Ces deux manifestations ont permis de nombreux contacts avec les élus locaux mais également avec les services.

- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne et Haute-Garonne Numérique ont accueilli les 5 et 6 octobre 2022 l'Université du très haut débit.

Après Marseille, Épernay, Laval, Marcq-en-Barœul, Les Sables d'Olonne et Saint-Étienne, le plus grand évènement numérique national a rassemblé, dans notre département, à Toulouse, les élus locaux et nationaux, les représentants du gouvernement, les entreprises pour aborder l'ensemble des sujets posés par le déploiement des réseaux filaires et hertziens, mais également toutes les questions liées au développement des usages. Cette



manifestation, qui a réuni plus de 2 000 participants et 100 € par l'ensemble des participants tant pour la qualité de son organisation que pour l'intérêt des thématiques proposées.



### 1.2.5.2 Focus sur la clause de l'insertion formative dans la clause de la Délégation de Service Public Fibre 31

La convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communication à très haut débit de la Haute-Garonne prévoit que le délégataire est tenu de prendre des engagements en faveur de l'insertion par l'emploi et de la formation sur la durée du projet

Pour rappel, Fibre 31 doit réserver 750 000 heures de travail à une action d'insertion qui concerne notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les allocataires du revenu de solidarité active, dont 300 000 sur la période de conception-construction, et 75 000 à des actions de formation qualifiante dont 30 000 sur la même période de conception-construction.

Au 31 décembre 2022, **535 956 heures** d'insertion ont été réalisés et **27 260 heures** de formation.

8 entreprises de rang 1 participent à la clause d'insertion :

Sociétés	Heures réalisées pour la Clause	Heures FORMATION
BYON	29982	5807
CIRCET	133127	4560
Fibre 31	10 683	1280
Fibre 31 Déploiement	71337	1445
KYNTUS	60816	2543
MCGR	75310	4107
PCE services	69167	2210
PROEF	38283	4594
SCOPELEC	19076	700
SOCOM	22386	0
SADE	5789	14
<b>Total général</b>	<b>535956</b>	<b>27260</b>

Cette politique favorisant l'insertion sociale représente plus de 192 personnes qui ont pu ainsi avoir accès à un emploi et à une formation, dont 87 jeunes de moins de 26 ans, 32 demandeurs d'emploi de longue durée et 21 allocataires du RSA.

	Effectif	Pourcentage
Allocataire RSA	21	10.88%
Demandeur d'emploi de longue durée DELD	34	17.61%
Travailleur Handicapé	17	8.80%
Plus de 50 ans	4	2.07%
Moins de 26 ans	87	45.59%
Quartier Prioritaire de la Ville QPV	29	15.02%

81 profils sont en CDI, 45 en CDD et 59 en contrat d'intérim.

Au 31 décembre 2022, 18 transformations de contrats en CDI ont été comptabilisées.

### 1.2.5.3 Focus sur le Fonds des Services et Usages Numériques (SUN) dans le cadre de la Délégation de Service Public Fibre 31

Au cours de l'année 2022, les projets financés par l'appel à projets « Aux Idées Numériques » ont rendu leurs rapports d'activité faisant état de leurs réalisations en faveur du développement des usages et services numériques, et actant le bilan des actions déployées sur les territoires. Pour rappel, le tableau suivant synthétise la répartition des financements octroyés par l'appel à projets :

Thématiques	Total du Financement décidé par le comité SUN
Développement du lien social	34 630,00 €
Développement numérique au service de la culture	10 200,00 €
Développement touristique et promotion du territoire	101 900,00 €
Innovation numérique (usages et services)	22 000,00 €
Lieu dédié aux services et usages numériques	109 713,00 €
Médiation et Inclusion numérique	443 027,00 €
Numérique au service de la réussite éducative	81 811,00 €
Numérique au service de la transition écologique	33 600,00 €
Numérique souverain et promotion de la citoyenneté numérique	47 145,00 €
Transition numérique et développement de nouveaux services vers les citoyens	91 862,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>975 888,00 €</b>

Le suivi des projets et des conventions de financement se poursuivra en 2023 et fera l'objet d'une évaluation.

### 1.2.5.4 La téléphonie mobile : déclinaison départementale du programme « New Deal »

Initié fin 2018, le New Deal Mobile est le nouveau programme national d'amélioration de la couverture en Téléphonie Mobile. Ce sont les opérateurs qui sont maîtres d'ouvrage. Ils financent entièrement les projets. Dans ce cadre, une équipe projet départementale a été constituée. Son rôle est d'identifier les zones à couvrir en priorité et de faciliter sur le terrain la mise en œuvre des déploiements pour les opérateurs. Le Syndicat vient en appui des territoires au sein de l'équipe projet, dans le cadre de cette politique.

Elle est co-présidée par le Conseil départemental et la Préfecture.

Ses autres membres sont : la Région, l'AMF31, l'AMRF31, le SDEHG, l'Agence des Pyrénées et Haute-Garonne Numérique. Haute-Garonne Numérique est présent pour son expertise et, à ce titre, est chargé d'instruire l'ensemble des demandes déposées par les maires sur la plateforme France Mobile, d'évaluer leur pertinence et de saisir les opérateurs pour qu'ils réalisent des études complémentaires si nécessaire.

L'analyse des demandes déposées par les maires sur la plateforme France Mobile et des études complémentaires des opérateurs a abouti à retenir les communes suivantes :

- Saint-Lary-Boujean, Montesquieu-Guittaut, Couret, Mauzac, Roquesérière, Charlas, Saman ont été intégrés à l'arrêté publié le 01 février 2022 ;
- Le Castéra a été intégré à l'arrêté publié le 21 juin 2022 ;

Haute-Garonne Numérique a participé aux réunions de lancement en mairie pour ces arrêtés et a continué le suivi des 27 sites New Deal au cours de l'année 2022. Parmi eux, 7 sites ont été mis en service concernant les communes de Samouillan, Auzas, Boutx, Eup, Latrape, Montégut-Bourjac et Cassagne.

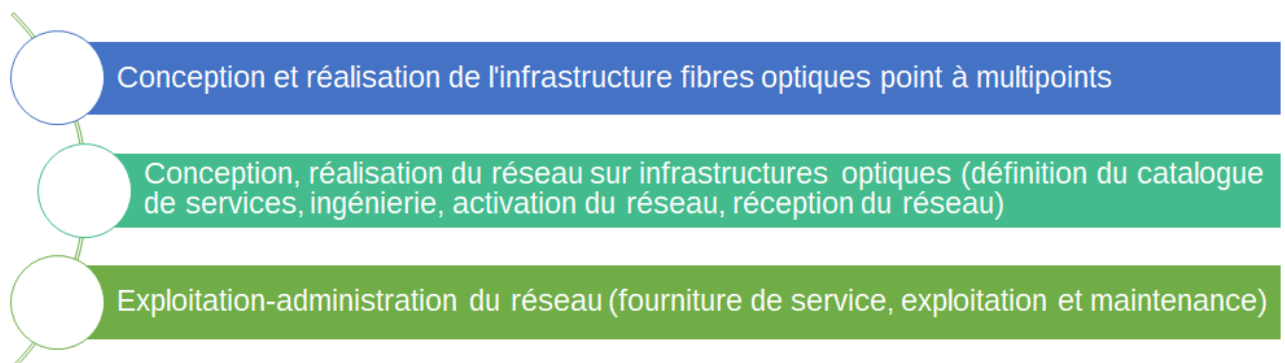
Le total de sites mis en service depuis le lancement du Dispositif Couverture Ciblée du New Deal Mobile s'élève à 15 sites au 31 décembre 2022.

La tâche de l'équipe projet au cours de l'année 2022 a également été de constituer une liste de communes à retenir au titre de la dotation 2023, qui a été établie à 5 sites. Goudex, Lacaugne, Marignac-Laspeyres, Montespan et Saint Laurent ont été intégrés à l'arrêté publié le 23 décembre 2022. Au cours de l'année il est à noter les retraits des communes de Gouzens et de Saman : ces dotations seront réaffectées au cours de l'année 2023.

#### **1.2.5.5 Le RIP 1G – Délégation de service public CLEO : rachat des activités RIP de Covage par Altitude**

Pour rappel, le contrat de DSP a été signé en 2006 et conclu pour une durée de 20 ans, initialement avec le SICOVAL, jusqu'au transfert de compétence à l'occasion de la création du Syndicat et de la mise en œuvre par celui-ci de sa compétence aménagement numérique du territoire.

Le service public délégué porte sur les missions suivantes :

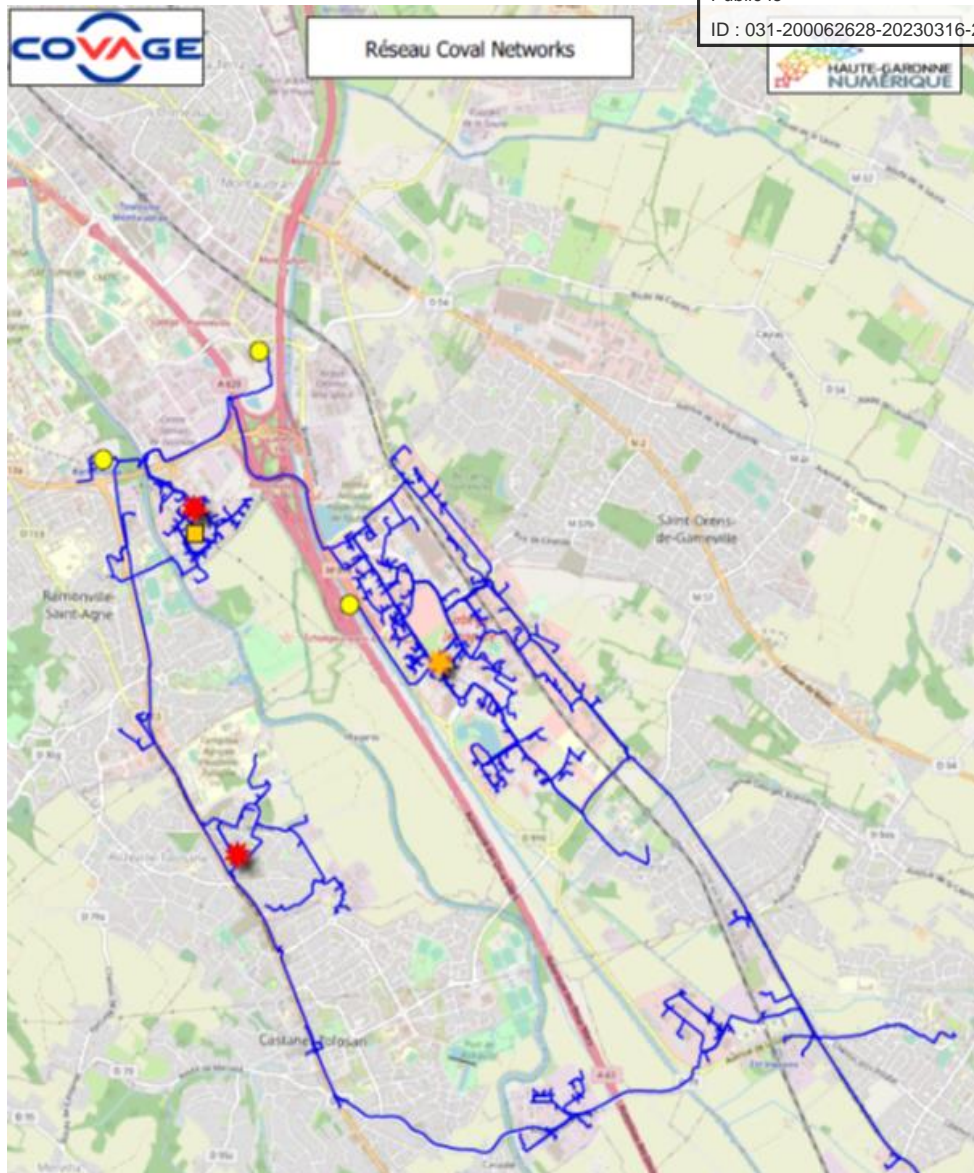


Le Réseau de Coval Networks propose des offres FttO (fibre dédiée destinée aux entreprises).

Le territoire de desserte de ce réseau comprend la ZA de Labège Innopole, le Parc Technologique du Canal et l'Agrobiopole, soit un marché adressable de 827 entreprises de 6 salariés et plus :

- 93,7 km de câbles optiques destinés au raccordement des entreprises et des sites publics ;
- 2 POP en service ;
- 47 opérateurs usagers du réseau ;
- 304 services (actif et passif) aux entreprises en production à fin 2020.





Si le marché adressable par cette DSP est relativement limité (moins de 900 clients adressables), pour autant il constitue un terrain très concurrentiel, avec une grande diversification du parc clients.

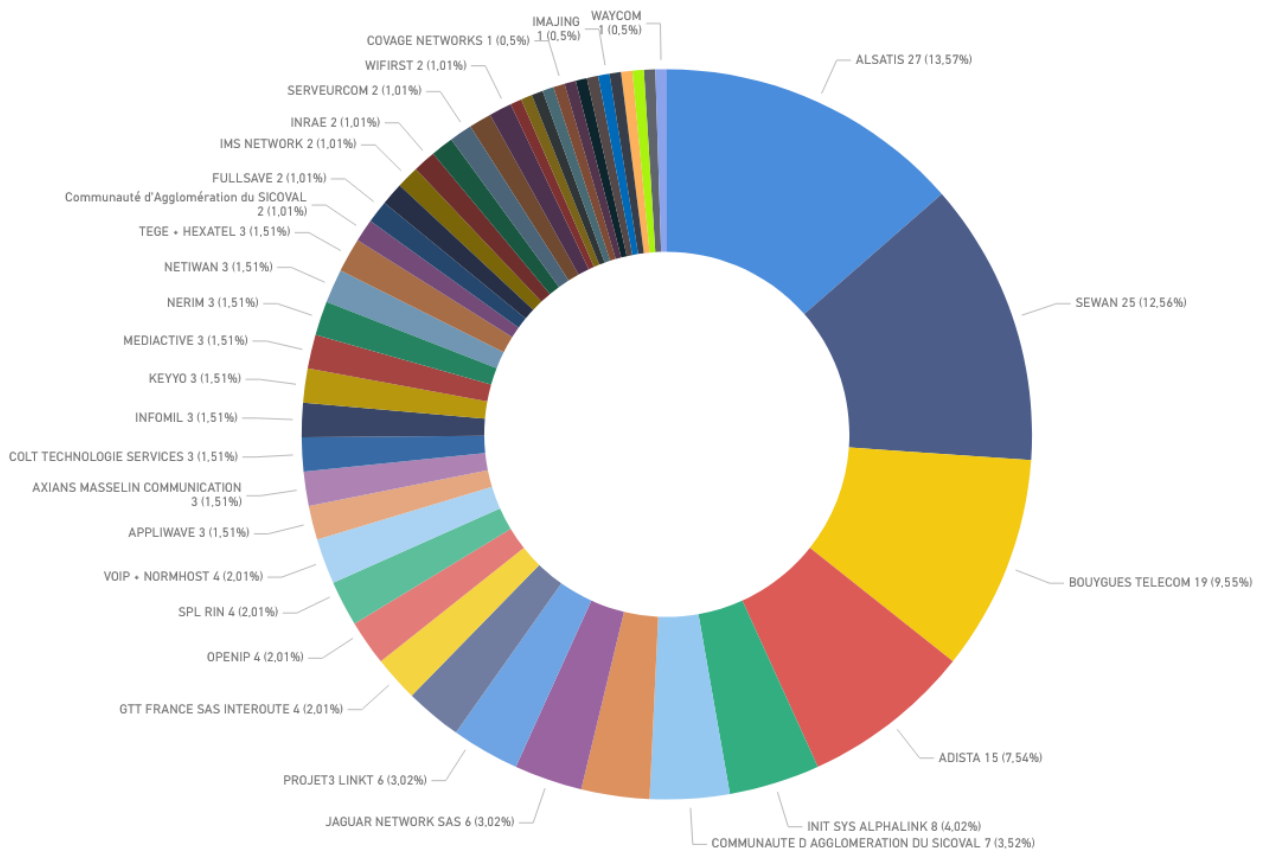
Les nouvelles offres issues de l'avenant 7 ont contribué à dynamiser le marché et révéler l'attente des entreprises pour une gamme d'offres d'accès, plus abordables, avec des services optionnels. En revanche, ces services génèrent moins de chiffres et de marges pour la DSP mais répondent à une attente dans un contexte concurrentiel toujours plus agressif.

La DSP CLEO portée par la société délégataire COVAL a connu en 2021 une actualité particulière dans le contexte du rachat des activités RIP de Covage par SFR, puis dans le second contexte de la scission des activités grand public (basculant dans le giron SFR devenu XP Fibre) des activités entreprises qui ont fait l'objet d'une seconde cession.

Par courriers respectifs des 25 et 26 mai 2021, la société Coval Networks, délégataire de la DSP pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit du SICOVAL et Altitude Infra, délégataire pour l'aménagement numérique du territoire de la Haute Garonne par la société Fibre 31, ont informé Haute-Garonne Numérique d'une modification de l'actionnariat de Coval Networks.

Le Syndicat a conditionné son agrément à divers engagements de la part d'Altitude, ces demandes ont été formalisées par courrier. Le délégataire a confirmé la prise en compte de ceux-ci par une

réponse écrite. Les différentes opérations (reclassement, acquisition, etc.) ne vont pas impacter les capacités techniques et financières de Coval Networks ou l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, le Syndicat a donc confirmé l'agrément.



Les opérations successives ont permis à Altitude d'intégrer plusieurs DSP portées par COVAGE et cédées par XP Fibre au sein de son groupe.

Avec cette opération, le groupe Altitude complète sa position sur le marché des télécoms « entreprises » et va potentiellement générer de fortes synergies avec l'acquisition de Kosc Telecom qui devraient globalement jouer au bénéfice de la DSP.

Le Syndicat restera vigilant aux évolutions des charges de structures, à l'état des fonds propres rapportés au capital social de cette DSP.

Des points de vigilance sont également portés sur la qualité du rapport annuel du délégataire, qui comportait des carences.

Dans le contexte du rachat par Altitude de la DSP le Syndicat restera attentif à la convergence et à la cohérence des catalogues de services pour harmoniser les offres à l'échelle départementale.

L'existence de lotissements et habitats individuels sur les parcs d'activités implique une intervention de Fibre 31 pour l'adduction de ces logements. Le Syndicat veillera à ce que les plannings soient tenus et que les DSP s'articulent correctement.

A l'occasion des réflexions conduites sur l'harmonisation des catalogues de services, le Syndicat appelait le délégataire à veiller au maintien de la compétitivité des offres, et à adapter aussi le catalogue aux besoins des clients à l'instar de l'action conduite dans le cadre de l'avenant 7. Une nouvelle démarche a été entreprise avec Covage pour adapter à nouveau le catalogue de service de façon à conserver la compétitivité du réseau et notamment :

- Faciliter et élargir l'accès au réseau pour les entreprises du territoire ;

- Fidéliser les clients du réseau ;
- Donner une meilleure visibilité des offres aux opérateurs déjà présents sur le réseau et faciliter leur adoption par un maximum d'opérateurs.

Pour cela des ajustements tarifaires vont être réalisés en mode « test » par voie d'opérations promotionnelles, pour agir sur les offres « bas de marché », s'adapter aux évolutions de la concurrence en zone urbaine, aux nouveaux entrants, et faciliter aussi des migrations du parc sur des offres supérieures (augmentation des revenus par utilisateur). En fonction des impacts de ces modulation le catalogue pourrait évoluer dans le cadre d'un nouvel avenant 8 dans le courant de l'année 2023.

### **1.2.5.6 Transfert PRM : nouvelle année d'exploitation assurée par Fibre 31**

**L'Avenant n°2 à la convention de DSP** confié à la société Fibre 31, en complément du déploiement d'un réseau FttH, la mission d'exploiter techniquement et commercialement les ouvrages et équipements de montée en débit établis par Haute-Garonne Numérique pour apporter des services de communications électroniques via un support filaire.

Cette mission était jusqu'alors exercée dans le cadre d'un marché public de travaux arrivé à terme en octobre 2020. Aussi, afin de mettre en œuvre la prise en charge des ouvrages et équipements de montée en débit par Fibre 31, un projet d'avenant est venu préciser les termes de cette mise à disposition (modalités et incidences financières et comptables).

Ainsi, les éléments suivants ont été retenus :

- La date de mise à disposition des ouvrages et équipements au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- L'absence de versement d'une redevance spécifique à la mise à disposition des ouvrages et équipements de montée en débit ;
- Enfin, la prise en charge par le délégataire des opérations de maintenance, gros entretien, renouvellement ainsi que des dépenses de consommation électrique.

Des écritures comptables sont venues compléter ce premier jalon.

En effet, l'ensemble des biens du programme de la MeD ADSL a été sorti du patrimoine de Haute-Garonne Numérique et les amortissements poursuivis par Fibre 31.

## **2. Perspectives 2023 : les orientations générales**

### **2.1 Objectif complétude 100% en décembre 2023**

En 2023, les travaux de déploiement du réseau FTTH s'achèveront pour tenir compte des obligations de complétudes, notamment liées à d'importants mouvements de densification.

L'activité courante du syndicat va se poursuivre pour la partie suivi de l'achèvement desdits travaux

- Valider les livrables que sont les Avant Projets Détaillés (APD) et Documents d'Ouvrages Exécutés (DOE) des Sous Répartiteurs Optiques (SRO) et Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;
- Vérifier sur le terrain la bonne réalisation des travaux, le respect des règles d'ingénierie technique et de sécurité des chantiers ;
- Accompagner et faciliter le travail de Fibre 31 dans les difficultés terrains qu'il est susceptible de rencontrer ;

- Suivre les engagements contractuels, notamment le déploiement.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte s'appuie sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) d'accompagnement stratégique, technique, juridique, financier et économique. Les équipes techniques bénéficient d'un transfert de compétences, notamment sur les réceptions des ouvrages.

Par ailleurs, le travail des équipes va se structurer aussi pour tenir compte de nouvelles charges :

- Montée en puissance des opérations de réceptions du réseau ;
- Accompagnement à la fermeture du réseau cuivre et au basculement massif du parc clients cuivre vers la fibre.

## Communication - Relations publiques

En 2023 les actions de communication et de relations publiques entreprises vont se poursuivre et s'intensifier :

### COMMUNICATION

- Poursuite de la collaboration avec les communes et les intercommunalités ;
- Montée en puissance des réseaux sociaux du syndicat notamment par l'utilisation de la vidéo
- Refonte de notre site internet ;
- Création de fiches pédagogiques à destination des élus sur l'ensemble des sujets soulevant des questions récurrentes ;
- Création d'un glossaire thématique ;
- Création d'un annuaire syndical ;
- Démarche de valorisation des communes fibrées/connectées (plaque + conférence de presse) ;
- Développement d'un support de kit d'information (chemise) ;
- Création d'une affiche / infographie sur la fibre, à destination des usagers, qui trouvera sa place dans les mairies notamment ;
- Création d'une plaquette recensant les offres fibre pour les professionnels.

### RELATIONS PUBLIQUES

- Organisation d'une opération de relations publiques à l'occasion de la 300 000ème prise déployée (Printemps - été 2023) ;
- Organisation d'une opération de relations publiques à l'occasion du 150 000ème abonné (Printemps - été 2023) ;
- Poursuite des réunions publiques, des réunions entreprises et visites terrain.

Le Conseil départemental va organiser, avec le soutien de Haute-Garonne Numérique, une campagne de communication sur le numérique en avril 2023.

Haute-Garonne Numérique et Fibre 31 se proposent d'organiser à l'automne 2023 une grande opération de communication, au moment où la complétude du réseau sera en voie d'achèvement, pour inciter les haut-garonnais qui ne l'ont pas encore fait à s'abonner à la fibre optique.

## Commercialisation et Exploitation

La dynamique de commercialisation de la fibre optique devrait se maintenir avec une forte évolution sur les zones en ouvertures commerciales récentes, et un ralentissement sur les zones ayant déjà atteint un niveau de commercialisation important. Des actions ciblées vont être conduites vers les publics qui n'ont pas encore migré vers la fibre dans un contexte ou le chantier de la fermeture du



réseau cuivre est bien enclenché. La fermeture commerciale définie est officialisée pour le 1er janvier 2026 à l'échelle nationale.

Dans ce contexte de nouvelles actions de communication vont être proposées et notre délégataire va mener, avec les fournisseurs d'accès, de nouvelles initiatives commerciales. Le Syndicat de son côté, en lien avec le Département, va réfléchir à des actions ciblées vers les publics les plus fragiles qui devront sans doute faire l'objet d'un accompagnement spécifique pour la migration de leur ligne cuivre vers la fibre. Enfin le Syndicat poursuivra sa mobilisation au niveau national pour prendre part à la définition d'un nouveau service universel s'appuyant sur la fibre.

Le Syndicat va faire évoluer son organisation progressivement pour tenir compte des nouveaux enjeux :

- L'accélération du programme de réception du réseau FTTH ;
- La structuration de l'activité de suivi de la vie des réseaux, avec un enjeu renforcé sur le suivi des échecs de raccordements ;
- L'accompagnement de la fermeture du cuivre.

En 2023, l'étude sur la résilience des réseaux sera achevée et le Syndicat devra poser les premières actions pour garantir la pérennité des investissements réalisés. Tout ne pourra pas être réglé au niveau local, et le Syndicat restera pleinement mobilisé pour influencer sur l'évolution du mode STOC, et en particulier l'encadrement de la chaîne de sous-traitance permettant le raccordement des clients.

## 2.2 Le Fonds Services et Usages Numériques (Fonds SUN)

Le Syndicat mixte se retrouve à une période-clé de son existence, et ouvre ainsi un nouveau chapitre consacré au développement des services numériques, avec la généralisation du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, le fonds prévu par le délégataire à l'article 21 de la DSP (fonds SUN) permet de remplir cet objectif, et a un rôle déterminant à jouer en 2023.

Le Syndicat mixte et Fibre31 vont effectuer le bilan de l'appel à projets « Aux Idées Numériques », les conventions de financement avec les porteurs de projets lauréats ayant prévu un engagement sur 2 ans pour la mise en œuvre des actions en faveur du développement des usages et services numériques.

Les rapports d'activité transmis par les porteurs de projets serviront de base à l'analyse et au bilan des actions financées sur les territoires. A date plus de 51 porteurs de projet ont été accompagnés pour un montant de près d'un million d'euros.

Le fonds usages devrait être mobilisé à l'avenir notamment pour :

- Conduire des opérations d'animation et de sensibilisation au développement des services et des usages numériques (numérique responsable...), développer des événements numériques avec des partenaires ;
- Développer une plateforme de services pour les membres du Syndicat s'appuyant sur le réseau public départemental qui devrait commencer à voir le jour dans les prochains mois ;
- Accompagner des porteurs de projet dans le cadre d'expérimentation en lien avec les priorités fixées par le Syndicat et le Département dans le cadre de la feuille de route numérique.

## 2.3 Réseau Radio 4G fixe : extinction progressive d'évolution

La décroissance du parc abonné au profit du FTTH a commencé au cours de l'année 2021 et s'est amplifiée en 2022. De ce fait, les sites qui n'auront plus aucun client seront démontés en tout ou partie, notamment s'ils assurent un rôle de rebond pour d'autres relais en service.

Par ailleurs, suite à l'étude réalisée sur la valorisation des points hauts, la construction d'un réseau LORA basse fréquence est envisagée afin d'apporter un service de récolte de données. Ce déploiement serait tout d'abord assuré sur les points hauts existants avant d'être étendu à de nouveaux sites si les opportunités offertes par le développement de l'internet des objets se confirment.

## 2.4 Téléphonie mobile

### Programme « New Deal Mobile »

La dotation pour l'année 2023 s'élève à 5 sites composés pour chacun d'entre eux des 4 opérateurs de téléphonie mobile : Orange, Bouygues Télécom, SFR et Free Mobile.

Cette dotation a été en grande partie affectée à l'issue des réunions de l'équipe projet composée par la Région, l'AMF31, l'AMRF31, le SDEHG, l'Agence des Pyrénées et Haute-Garonne Numérique.

L'analyse des demandes déposées par les maires sur la plateforme France Mobile et des études complémentaires des opérateurs a abouti à retenir les communes suivantes : Goudex, Lacaugne, Marignac-Laspeyres, Montespan et Saint Laurent ont été intégrés à l'arrêté publié le 23 décembre 2022.

Haute-Garonne Numérique va participer aux réunions de lancement en mairie pour cette arrêté et continuera le suivi des 20 sites New Deal et participera aux réunions de l'équipe projet au cours de l'année 2023. En amont des réunions de l'équipe projet, Haute-Garonne Numérique effectue un travail d'analyse et d'expertise concernant la couverture des communes.

Au cours de l'année 2022 il est à noter les retraits des candidatures des communes de Gouzens et de Saman : ces dotations seront réaffectées au cours de l'année 2023.

## 2.5 HGN 2025 : Orientations stratégiques pour le SMO post déploiement

Au-delà de l'achèvement du déploiement de la fibre optique sur 100% du territoire de la Haute-Garonne fin 2023, le Syndicat mixte souhaite valoriser le Réseau d'Initiative Publique (RIP) en favorisant le développement de services numériques à destination de ses membres.

Trois éléments capitaux constituent ces lignes directrices, à partir desquelles se développent les orientations de la feuille de route :

- Les infrastructures réseaux (sous maîtrise publique, sécurisée);
- La mutualisation d'une offre de services ;
- La gestion de la donnée (permettant de redonner le contrôle à un tiers de confiance public).

### 2.5.1 Territoire d'action 1 : Interconnecter les sites

Le réseau permet aux collectivités de profiter de nouveaux services dans des conditions plus confortables pour leurs besoins propres, de s'adapter à des contraintes réglementaires notamment du fait des grands programmes nationaux de numérisation (comptabilité, finances, achat, urbanisme...), mais c'est aussi l'occasion pour les acteurs publics de repenser leur organisation. En effet, à partir du potentiel offert par le réseau il est possible de repenser l'organisation des services en fonctionnement multi-sites, en télétravail, en mobilité. Cette accélération s'illustre au niveau national avec les regroupements de communes et le renforcement de l'intercommunalité. Ainsi, les services se regroupent et le travail s'opère à distance depuis un réseau interconnectant les sites publics et l'apparition de pôles centralisés, notamment pour la gestion des ressources (paie, comptabilité, urbanisme...). Ce mouvement s'opère le plus souvent au niveau intercommunal.

Le Syndicat mixte est ainsi de plus en plus sollicité par les intercommunalités et les plus grosses communes qui veulent optimiser et rationaliser leurs moyens. L'entrée se fait souvent par le réseau, et les postes de coûts dans les télécommunications, mais lorsque le projet intègre un volet organisationnel, le réseau devient un vecteur important. A partir d'un cœur de réseau qui interconnecte différents sites, il est ainsi possible de centraliser des services et d'industrialiser leur fonctionnement (accès internet, téléphonie, stockage des données, solutions collaboratives...).

A partir du réseau de fibre optique (FO) déployé par Fibre 31 dans le cadre de la délégation de service public, le Syndicat conduit une réflexion pour élaborer un réseau départemental étendu et dédié à ses membres. Celui-ci prendrait la forme d'un réseau privé étendu (WAN) permettant ainsi de relier les sites publics suivants :

- Sites du Conseil départemental (siège, MDS, annexe CAD...)
- Collèges publics ;
- Sites publics des EPCI et des communes ;
- Le cas échéant, les Points hauts réseau radio THD (après processus de rationalisation).

Les bénéfices attendus sont les suivants :

- Réalisation d'économies de télécommunications (internet et téléphone) via la mutualisation ;
- Optimisation des ressources informatiques (matérielles et logicielles) ;
- Renforcement de la sécurité informatique ;
- Partage et centralisation des ressources (hébergement) ;
- Accélération du déploiement de nouveaux services.

Cette interconnexion constituerait la fondation essentielle d'une offre de services à destination des collectivités. Dans le contexte des négociations de l'avenant, le Syndicat travaille avec le délégataire sur l'adaptation du catalogue de services pour faciliter et accélérer ces interconnexions entre sites publics, et leur agrégation à l'échelle départementale. En sus, de tarification adaptée et négociée, comme contrepartie, dans le cadre de l'avenant, le Syndicat s'efforce d'obtenir l'interconnexion d'un site central pour chaque EPCI. Ainsi en 2023 devraient être posées les premières pierres d'un réseau départemental.

L'agrégation départementale devrait permettre de faciliter le déploiement de services centralisés tels que de l'accès internet, de la sécurité, et des services de téléphonie IP.

## 2.5.2 Territoire d'action 2 : Mettre en place une solution mutualisée polyvalente

Au-delà de la mise en place d'une infrastructure réseau interconnectant les sites publics, la question de l'hébergement des données est cruciale, afin de répondre aux enjeux en cours et à venir autour du développement de services numériques et de nouveaux usages à destination des territoires.

La numérisation des services publics, via notamment la dématérialisation croissante des démarches et processus métiers, et l'avènement des territoires connectés et durables, qui induisent une amélioration du pilotage des politiques publiques, imposent cette nécessité capitale de stocker non seulement les données localement, mais aussi d'en assurer la maîtrise et la souveraineté.

Les objectifs principaux de la maîtrise de l'hébergement des données sont de 3 ordres :

- Satisfaire les besoins internes des collectivités ;
- Répondre aux enjeux des territoires intelligents et de la souveraineté des données ;
- Développer l'attractivité du territoire.

Les datacenters de proximité sont appelés à jouer un rôle central et structurant. Ces datacenters fractionneront et optimiseront leurs dépenses en énergie, la source de celle-ci sera d'ailleurs de plus en plus locale et décentralisée. De plus, les entités publiques, mais aussi les entreprises, gagneront en autonomie et en rapidité grâce à la diminution du temps de latence et à l'optimisation des coûts de communication.

Dans ce contexte, le local deviendra souvent l'échelle optimale et ainsi les acteurs des territoires seront au cœur des transitions numériques et écologiques.

La croissance exponentielle de la donnée, véritable socle de la numérisation de notre société, devrait se poursuivre avec une connectivité accrue. D'ici 2025, une multiplication par cinq du volume des données est attendue. Les datacenters, pierre angulaire à mi-chemin entre les infrastructures physiques et numériques, devront continuer à s'adapter pour répondre à ce besoin accru de stockage des acteurs publics et privés.

Deux importantes tendances ont récemment vu le jour :

- L'ouverture de datacenters toujours plus gros (hyperscale) en périphérie des capitales économiques, au cœur des nœuds d'interconnexion internet. La croissance de ces sites est remarquable (plusieurs milliards d'euros d'investissements en France chaque année) mais très inégalement répartie sur le territoire, suivant une géographie qui est celle des grandes dorsales de communication internationales ;
- La création d'un nombre croissant de petits datacenters en régions, que l'on peut définir comme des sites périphériques d'hébergement de proximité. Ces derniers répondent à un besoin local de performance, suivent le développement des réseaux d'initiative publique, et bien que ne bénéficiant pas de la croissance des services numériques générés par les grands acteurs mondiaux de l'internet et du cloud, ils seront amenés à se développer (stockage de proximité, distribution de la puissance de calcul, réduction du temps de latence).

Du fait du développement de nouvelles innovations (intelligence artificielle, *edge computing*, objets et territoires connectés etc.), les prochaines années devraient connaître une nouvelle phase de croissance dans le développement des datacenters, tant les sites cœurs de réseau (hyperscale), que les sites de proximité.

### **Datacenter de proximité, un projet local**

Sur le territoire, il est envisageable de mobiliser des sites existants offre de stockage local. Le datacenter sur-capacitaire de Labège (sur le RIP Coval) pourrait constituer une première étape vers une offre de stockage pour les collectivités de Haute-Garonne. Le Conseil départemental dispose de ses propres ressources, mais il serait envisageable de mettre en commun celles-ci pour offrir des solutions de plan de reprise (PRA) et de continuité (PCA). Une solution commune d'externalisation pour des services de hautes criticités pourraient également être envisagée pour des besoins communs avec un cahier des charges permettant aux autres acteurs publics départementaux de mutualiser cette ressource.

Les possibilités sont nombreuses et variées :

- Une offre de sauvegarde des données, couplée à une offre de cybersécurité ;
- Une offre plus avancée de *re-hosting* des données issues des logiciels métiers ;
- L'hébergement de services numériques à valeur ajoutée, via une plateforme accessible en ligne ;
- L'hébergement des données dans le contexte du développement d'offres de territoires connectés, avec un réseau de capteurs (Internet des Objets).

L'offre d'hébergement local peut s'entendre en interne, avec des ressources dédiées et partagées entre plusieurs collectivités, ou via une externalisation raisonnée, compte tenu de l'existence en Haute-Garonne d'un écosystème de professionnels et de prestataires reconnus. La question est d'autant plus importante que les compétences dans le domaine de l'hébergement ne cessent d'évoluer et de se spécialiser, notamment en matière d'expertise des architectures cloud, du déploiement de l'automatisation, de l'*edge computing*, et de la gestion des données massives (*big data*).

Le stockage local constituerait la deuxième pierre angulaire, en lien direct avec l'interconnexion des sites publics.

### 2.5.3 Territoire d'action 3 : Organiser des événements de sensibilisation aux usages numériques

Il est possible d'envisager des partenariats avec l'ensemble des acteurs départementaux, publics et privés, autour d'événements valorisant les projets de services numériques sur le territoire.

Ces actions de sensibilisation se concentreraient autour de thèmes d'actualité concernant le numérique responsable, la cybersécurité, et les territoires connectés et durables. Ces premiers thèmes qui constituent une base de départ (la liste n'est pas exhaustive et serait alimentée selon les besoins identifiés), permettraient d'ouvrir des perspectives en relation directe avec les projets liés aux infrastructures (interconnexion des sites publics et stockage local des données)

La sensibilisation pourrait aussi, parallèlement et naturellement, relayer les enjeux de transformation numérique portés par l'État, notamment via le programme « Transformation Numérique des Territoires » (TNT).

Enfin, la sensibilisation pourrait porter sur les sujets émergents, tels que les NFT, le Metaverse, la Blockchain, l'Intelligence Artificielle (IA), les CivicTech et leurs implications pour le secteur public. Dans un monde régi de plus en plus par des algorithmes et des outils automatisant les décisions, il est important de prendre part aux débats, d'apporter peut-être un regard critique ou d'assurer un design de service numérique centré sur des principes de neutralité, d'égalité, et d'humanité. Il est donc important de rester en veille active sur des technologies qui viennent de plus en plus bouleverser les rapports humains, la relation aux citoyens, et les principes mêmes du service public.

Ce sont aussi autant de territoires d'innovations à explorer et dont le Syndicat pourrait s'inspirer.

## 2.5.4 Territoire d'action 4 : Concevoir une offre mutualisée de services

L'idée est de proposer, à l'échelle départementale, des services numériques à valeur ajoutée et à tarif raisonné, que les collectivités ne pourraient s'offrir autrement.

Il est possible d'envisager différentes modalités de transformation numérique en partenariat avec le Conseil départemental et Haute-Garonne Ingénierie. Ces procédés sont déjà en vigueur dans de nombreux départements, via notamment les syndicats mixtes (aménagement numérique ou mutualisation informatique), certaines ATD ou des GIP, qui organisent des groupements de commandes ou mettent en place **une stratégie plus avancée de centrale d'achat**.

## 2.5.5 Territoire d'action 5 : Proposer une solution mutualisée partenariale de « territoire connecté et durable »

Le déploiement d'un territoire intelligent connecté, s'appuyant notamment sur nos infrastructures réseaux existantes (fibre optique, réseau radio THD) constitue un projet auquel le Syndicat participerait dans une logique de partenariats et de mutualisation des moyens.

Les syndicats départementaux sont susceptibles (et à même) de proposer des solutions sophistiquées et abordables (mutualisées à une échelle supérieure idéale) à destination des territoires qui ne pourraient en bénéficier autrement.

Cette question est d'autant plus d'actualité qu'elle coïncide avec 2 événements majeurs de la vie de nos réseaux :

- L'achèvement du déploiement de la fibre optique fin 2022 sur 100% du territoire ;
- Le renouvellement du marché d'exploitation du réseau radio THD à l'horizon 2023, et la réflexion autour de la stratégie de valorisation pour des besoins à venir et de nouveaux cas d'usages.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte propose la démarche suivante :

- Rencontre avec les différents acteurs départementaux intéressés par le développement de territoires connectés, avec présentation des cas d'usages, de réseaux connectés existants et de retours d'expérience ;
- Rencontre avec les acteurs privés (locaux, régionaux ou nationaux) du secteur ;
- Mise en place de groupes de travail thématiques : état des lieux de l'existant, présentation des idées et projets envisagés pour la Haute-Garonne, avec valorisation des investissements sur les infrastructures existantes ;
- Élaboration d'une stratégie mutualisée de territoires intelligents, avec définition des périmètres d'action de chaque acteur, des solutions à développer et des réseaux à mobiliser.

Des pistes de cas d'usages sont déjà identifiables, dans le cadre de partenariats avec des acteurs publics du département, ainsi qu'avec les membres du Syndicat.

Une réflexion est engagée en interne et en lien avec d'autres syndicats mixtes départementaux autour de la question de la gestion de la donnée, de la supervision et de l'hypervision.

## 2.6 Organisation du SMO : 1607 heures et autonomie progressive du SI

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.



Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2023, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Haute-Garonne Numérique a délibéré en juin 2022 pour arrêter les modalités de mise en œuvre des 1607 heures applicables au 1er janvier 2023.

Enfin, dans le courant de l'année 2023, le Syndicat s'engagera vers une autonomie de son système d'information.

### 3. Les dépenses et engagements envisagés pour 2023

#### 3.1 La fibre optique

##### 3.1.1 Achèvement du programme contractuel de déploiement

###### A. Section Investissement

Le contrat de délégation signé a permis de nettement diminuer l'investissement public de Haute-Garonne Numérique d'origine.

Au total, l'investissement public demandé par le concessionnaire est de 31 millions d'euros, soit une baisse de 43 M€ par rapport à l'hypothèse initiale. Sur cette participation publique, les contributions de l'Etat et de la Région s'élèvent à 15 millions d'euros. La part des dépenses des membres (CD et EPCI) devrait s'élever à 17 millions sur la durée de la DSP selon une répartition 80/20 (CD/EPCI) sur 10 ans.

Le contrat de DSP prévoit que Haute-Garonne Numérique verse une subvention d'équipement destinée à contribuer au financement de la réalisation des raccordements finals sur les 10 premières années d'exécution de la convention.

L'estimation pour 2023 se situe à 13 000 k€ et s'appuie sur un prévisionnel de 49 200 raccordements dits « standards » et 800 raccordements longs avec une prise en charge publique bonifiée. Pour rappel, le coût moyen d'un raccordement standard est de 100 € et de 1 500 € pour un raccordement long. Sont aussi compris dans cette prévision de 13 000 k€, les trimestre 2 et 3 de 2022. Les réseaux déployés sont des investissements constitutifs de biens de retours.

Le délégataire doit amortir les biens et Haute-Garonne Numérique doit poursuivre la reprise des subventions qui s'y rattachent. En 2022, des régularisations d'annuités d'amortissement ont été réalisées et en 2023, une autre régularisation interviendra pour la durée d'amortissement de matériel (CPE).

**Il est prévu une participation de 13 000 000 € au titre des raccordements effectués par le délégataire.**

## B. Section Fonctionnement

Le paiement de consommations électriques et de redevances, dont celle liée à la convention avec les voies Navigables de France relative au site PRM de Saint Ferréol, seront budgétisées.

### 3.1.2 Opérations de réceptions du réseau

En dehors de la dépense de versement d'une subvention d'équipement, le syndicat s'appuie sur un marché alloti d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la concession de l'aménagement numérique du territoire en fibre optique, pour bénéficier d'une expertise technique et stratégique (lot 1), juridique (lot 2), financière (lot 3), afin de :

- Sécuriser les conditions et les termes du contrat,
- Accompagner la mise en œuvre effective de ce contrat et assister les équipes du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique dans l'exécution et le contrôle dudit contrat.

Il est prévu un montant de 455 k€ pour les futurs besoins d'accompagnement.

Les opérations de réception du réseau FTTH ont commencé fin 2021 et vont se poursuivre en 2022 puis en 2023 et 2024. La Direction technique est accompagnée par notre AMO pour le premier tiers des réceptions, tout en assurant un transfert de compétence auprès des techniciens de Haute-Garonne Numérique qui prennent ensuite le relais.

Les opérations de réception se feront sur les ZNRO et les liens de collecte associés (51) et sur les ZSRO le transport et la distribution (653).

Ces opérations de réceptions vont très fortement augmenter en 2023, les PV de réception sans réserve majeure, étant une pièce nécessaire au versement des subventions de l'Etat dans le cadre du programme France Très Haut Débit.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour les AMO s'élève à 455 k€.**

### 3.1.3 Commercialisation, exploitation et vie du réseau

La dynamique de commercialisation de la fibre optique devrait se maintenir avec une forte évolution sur les zones en ouvertures commerciales récentes, et un ralentissement sur les zones ayant déjà atteint un niveau de commercialisation important. Des actions ciblées vont être conduites vers les publics qui n'ont pas encore migré vers la fibre dans un contexte où le chantier de la fermeture du réseau cuivre est bien enclenché. La fermeture commerciale définitive du réseau cuivre devrait être officialisée pour le 1er janvier 2026 à l'échelle nationale.

Dans ce contexte de nouvelles actions de communication vont être proposées et notre délégataire va mener, avec les fournisseurs d'accès, de nouvelles initiatives commerciales. Le Syndicat de son côté, en lien avec le Département, va réfléchir à des actions ciblées vers les publics les plus fragiles qui devront sans doute faire l'objet d'un accompagnement spécifique pour la migration de leur ligne cuivre vers la fibre. Enfin le Syndicat poursuivra sa mobilisation au niveau national pour prendre part à la définition d'un nouveau service universel s'appuyant sur la fibre.

Le Syndicat va faire évoluer son organisation progressivement pour tenir compte des nouveaux enjeux : accélération du programme de réception du réseau, structuration de l'activité de suivi de la vie des réseaux avec un enjeu renforcé sur le suivi des échecs de raccordements, l'accompagnement de la fermeture du cuivre

En 2023 l'étude sur la résilience des réseaux sera achevée et le Syndicat devra mener des actions pour garantir la pérennité des investissements réalisés. Tout ne pourra pas être réglé au niveau local, et le Syndicat restera pleinement mobilisé pour influencer sur l'évolution du mode STOC, et en particulier l'encadrement de la chaîne de sous traitance permettant le raccordement des clients.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour les investissements liés à la fibre s'élève à 13 456 k€.**

### 3.1.4 RIP 1G –Délégation de service public CLEO avec le délégataire Coval Networks

Au titre d'autorité concédante, Haute-Garonne Numérique exerce dans le cadre de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées dans le cahier des charges de concession et/ou la législation en cours.

Dans le contexte de l'imbrication des deux DSP (CLEO et FIBRE 31), à la demande du Syndicat une réflexion devrait être engagée pour harmoniser les catalogues de services. La DSP CLEO détenue maintenant par l'entreprise COVAGE est intégrée dans la constellation des RIP du groupe Altitude. La DSP attribuée à Fibre 31 prévoit une reprise par cette dernière dans le courant du deuxième semestre 2026 de la DSP CLEO portée par l'entreprise COVAL. Une réflexion pourrait être conduite prochainement pour étudier les conditions d'une reprise anticipée.

**Le montant prévu en 2023 pour accompagner la mise en œuvre effective de ce contrat et assister les équipes du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique dans l'exécution et le contrôle de ce contrat s'élève à 1 700 €.**

## 3.2 Le réseau radio 4G fixe

### 3.2.1 Section Investissement

La programmation dédiée à la MED Radio 4G fixe est finalisée. L'autorisation de programme correspondante, créée en 2016 a été clôturée en 2022.

Toutefois, dès le début de l'année 2022, Haute-Garonne Numérique a sollicité le nouvel exploitant pour procéder à différentes mesures d'amélioration pour l'exploitation du réseau radio et améliorer la qualité de service. En premier lieu, et pour faire face au trafic clients élevé sur le réseau, en optimisant la ressource spectrale. Ces actions ont nécessité des investissements complémentaires pour déplacer le cœur de réseau situé à l'Hôtel du département vers le datacenter situé à Labège.

Une enveloppe globale et prévisionnelle relative à des travaux d'optimisation de 202 k€ est prévue, prenant en compte notamment le déplacement du cœur de réseau, la sécurisation énergie des sites, le renouvellement des Faisceaux Hertiens obsolètes et la modification de certains raccordements électriques.

Une enveloppe est prévue pour la fourniture et le montage du matériel de réception 4G chez les particuliers, pour la constitution d'un stock de pièces de rechange et de dépenses diverses pour un montant de 274 k€.

Le déploiement du réseau radio nécessite l'utilisation de fréquences attribuées par l'ARCEP. Le montant de la redevance pour 2023 est estimé à 150 k€.

**Le montant prévu en 2023 pour les investissements liés à la radio 4G fixe s'élève à 626 k€.**

### 3.2.2 Section Fonctionnement

L'exploitation et la maintenance des équipements du réseau radio 4G fixe représentent une dépense récurrente annuelle. Il s'agit de prestations forfaitaires de fonctionnement, de gestion et de supervision du réseau départemental, 440 k€ sont prévus pour 2023. Ce marché prend fin au mois de juillet 2023, un nouveau marché a été lancé.

Sont à comptabiliser en plus, les dépenses d'exploitation des trois puits de fibre optique (150 k€), et les frais liés à la fourniture électrique des sites (abonnement et consommation) pour 110 k€, ce dernier poste est en forte augmentation.

Une nouvelle dépense a été identifiée relative à des « prestations nécessaires à l'exercice de la mission de maintenance et d'entretien des infrastructures de télécommunications, propriété des collectivités ». En effet, la détention en pleine propriété d'infrastructures de diffusion fait porter sur les collectivités la responsabilité de leur contrôle, de leur entretien et de leur maintenance.

Ces obligations sont réglementaires et leur non-respect engage la responsabilité des collectivités. Le coût relatif à ce marché public concerne 25 sites et représente environ 60 k€.

Lors du déploiement du réseau 4G fixe, des infrastructures déjà existantes sont utilisées. Il s'agit de divers points hauts tels que des châteaux d'eau, pylônes, habitations, etc. Les conventions d'occupation prévoient le versement de redevances annuelles. Le montant prévu pour 2023 est de 150 k€.

Une dépense exceptionnelle de 220 k€ est inscrite au titre du règlement du contentieux avec l'exploitant. Un protocole transactionnel a été signé afin d'aboutir à une résolution amiable des litiges liés au recours introduit par la société Nomotech.

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement pour la montée en débit Radio 4G fixe s'élève à 1 130 k€ (dont une dépense exceptionnelle de 220 k€).**

### 3.2.3 Extinction progressive des sites sans client

Avec l'avancée du déploiement de la fibre sur des zones couvertes par le réseau radio 4G d'HGN, le parc clients a subi une décroissance de 15% en 2021, passant de 1770 à 1500 clients.

Cette décrue s'est amplifiée en 2022 passant de 1500 à moins de 1000 clients. Il sera donc nécessaire d'éteindre de nouvelles stations devenues inutiles.

Ce programme d'extinction sera ajusté en fonction des migrations des clients radio vers la fibre.

### 3.2.4 Stratégie de valorisation des infrastructures

En 2022 une étude de valorisation des points hauts et du backbone FH du réseau radio a été conduite. Il ressort de celle-ci que plusieurs des investissements réalisés pour la montée en débit radio pourraient utilement être valorisés à l'appui du développement d'un réseau d'internet des objets de type LoRaWAN.

Durant l'année écoulée, le Syndicat a travaillé également avec le délégataire pour faire évoluer le catalogue de services de la DSP Fibre 31 et permettre de construire progressivement un réseau

départemental dédié aux membres du Syndicat, cette réflexion s'est terminée par la négociation de l'avenant 4 de la DSP.

### 3.3 La téléphonie mobile

Une maintenance préventive et curative des infrastructures de téléphonie mobile a été mise en œuvre dès 2019, avec le lancement d'un marché public de « prestations nécessaires à l'exercice de la mission de maintenance et d'entretien des infrastructures de télécommunications, propriété des collectivités ». En effet, la détention en pleine propriété d'infrastructures de diffusion fait porter sur les collectivités la responsabilité de leur contrôle, de leur entretien et de leur maintenance. Ces obligations sont réglementaires et leur non-respect engage la responsabilité de l'assemblée départementale.

Le montant prévu est de 12 k€ pour 7 sites.

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement pour la maintenance des infrastructures liées à la téléphonie mobile est estimé à 12 k€ TTC.**

#### 3.3.1 Poursuite du Programme « New Deal Mobile »

Haute-Garonne Numérique est présent pour son expertise et, à ce titre, est chargé d'instruire l'ensemble des demandes déposées par les maires sur la plateforme France Mobile, d'évaluer leur pertinence et de saisir les opérateurs pour qu'ils réalisent des études complémentaires si nécessaire.

Le programme New Deal Mobile n'engendre aucun coût pour le Syndicat.

### 3.4 Autres investissements

#### 3.4.1 Accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route départementale adoptée par le Département

Cette action figurait au ROB 2022 mais n'est pas pu être mise en œuvre dans le contexte du changement de mandature et de l'élaboration du cadre général porté par le Département.

##### 3.4.1.1 Focus sur la Feuille de Route Numérique commune (FDRN)

L'ambition réaffirmée du Département est de faire de la Haute-Garonne un territoire d'excellence en matière d'usages du numérique et de protection des données des usagers citoyens et administrés. S'appuyant sur le succès du déploiement du réseau fibre et du Très Haut Débit accessible à tous depuis la fin de l'année 2022, trois questions majeures se posent à présent :

- L'accompagnement des citoyens dans leurs usages du numérique ;
- La question de la durabilité et de la résilience des réseaux ;
- Le développement des nouveaux usages et des territoires connectés.

Dans ce sens, une étude a été lancée au printemps 2022 pour construire une Feuille De Route Numérique (FDRN) opérationnelle et priorisée sur 3 axes à décliner opérationnellement :

- Axe 1 : Territoire intelligent pour donner du sens au numérique, sécuriser l'espace public, connecter les territoires et les infrastructures ;

- Axe 2 : Soutien aux territoires pour assurer la continuité de faire évoluer les pratiques en favorisant l'usage du numérique ;
- Axe 3 : Inclusion pour contribuer à une société numérique inclusive et responsable.
- Le Département est accompagné par la société de conseil METAPOLIS pour mener à bien ce projet, et Haute-Garonne Numérique, Haute-Garonne Ingénierie et la Direction des Systèmes d'Informations et du Numérique sont partie prenante du projet depuis son lancement.

Une première phase de diagnostic a été réalisée d'avril à Octobre 2022, au travers de l'analyse de documentations fournies par le Département et ses partenaires, d'entretiens internes et d'ateliers de travail collaboratif. Il a été enrichi par la réalisation d'un parangonnage auprès d'une vingtaine d'acteurs à l'échelle nationale et trois au niveau international. L'objectif était de positionner le département par rapport à d'autres territoires en termes d'offre de services numériques, de comparer les modèles de gouvernance, d'organisation et de moyens, d'identifier les opportunités et les bonnes pratiques que pourraient saisir le Département.

Pour confronter cette feuille de route aux besoins réels du territoire, un questionnaire a été proposé à l'ensemble des communes et EPCI de Haute Garonne en octobre 2022. Le principal enseignement des résultats du questionnaire révèle le peu de moyens financiers et humains consacrés au numérique par les collectivités, avec pourtant des attentes fortes sur des axes prioritaires comme la cybersécurité, la gestion et la protection des données (RGPD), l'inclusion numérique, la mutualisation (centrale d'achats, services, outils, logiciels, datacenter), et le numérique éducatif.

Sur la base de ce diagnostic :

- Une deuxième phase de co-construction de la feuille de route a été réalisée de décembre à janvier 2023. Elle a d'abord fait participer les structures partenaires aux départements (SDEHG, Réseau31, Haute-Garonne Tourisme, CDG, HGN, HGI, DSIN) ainsi que les communes intéressées (12 communes et 2 EPCI – Sicoval et Coeur de Garonne) afin d'identifier les sujets à prioriser. Les sujets de la résilience des territoires, de souveraineté numérique, de protection des données et d'inclusion pourraient être des marqueurs forts sous-jacents à l'ensemble du catalogue de service.
- La dernière phase de consolidation (en cours) est consacrée à la rédaction des préconisations tant sur le plan de l'offre de services (contenu des thèmes à traiter et de leur priorisation) que de la gouvernance à mettre en place pour mener à bien l'ambition collective.

Cette ultime étape permettra d'arbitrer et faire valider les offres à mettre en œuvre, à proposer les modalités de renforcement de la gouvernance politique et administrative, à définir les priorités et les moyens, à clarifier la répartition des rôles. Une analyse détaillée des projets prioritaires devra alors être menée pour définir les critères d'évaluation des offres sur le plan fonctionnel comme financier en particulier en évaluant les modèles économiques possibles et les éventuels partenariats nécessaires.

Au-delà de la définition du portefeuille projet, une attention particulière sera portée pour rendre concret dès 2023 certains projets identifiés comme urgents pour le territoire.

### **3.4.1.2 Accompagnement et assistance opérationnelle HGN**

Dans le contexte de la Feuille de Route Numérique (FDRN) départementale, Haute-Garonne Numérique a besoin de structurer efficacement son devenir au-delà de la fin du déploiement du très



haut débit. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place une assistance pour la structuration et la mise en œuvre d'une politique SUN, sous la forme d'un Schéma Directeur des Services et Usages Numériques, adaptée au Syndicat mixte.

Cette assistance permettra au Syndicat mixte :

- De compléter sa feuille de route existante, et d'en déterminer les aspects techniques, économiques et juridiques et surtout organisationnels ;
- De rechercher les synergies avec d'autres acteurs départementaux (Réseau 31, SDEHG...) ainsi que les membres EPCI sur un projet de département connecté et durable ;
- D'envisager de manière plus opérationnelle son évolution vers un Syndicat Opérateur Public de Services Numériques (OPSN), structure de mutualisation au service des collectivités et de mettre en œuvre les premières briques de services ;
- De lancer le premier contrat cadre d'intégration d'usages numériques. Il consistera en la passation d'un appel d'offres étendu réunissant un ensemble de besoins et cas d'usages auxquels des solutions numériques (et des entreprises spécialisées par domaines d'activité) sont à même de répondre et de prendre en charge l'intégration de ces services. Il sera le fruit d'un travail conjoint avec les collectivités, d'un recueil éclairé des besoins et d'une écoute active des domaines métiers, afin de produire un cahier des charges adapté, assuré par le Syndicat. Le contrat-cadre proposera ainsi une variété de solutions sous la forme d'un catalogue de services à destination des collectivités, notamment (à titre d'exemple) en matière de gestion technique des bâtiments publics, de gestion de l'éclairage public et du cycle complet de l'eau, de la sûreté (contrôle d'accès, vidéo protection...), de la gestion des déchets, du suivi de qualité de l'air intérieur et extérieur, et de la gestion des mobilités. Ce processus de mutualisation, opéré grâce au contrat cadre, permettra aux collectivités de choisir les éléments du catalogue qui répondent à leurs projets, à tarif négocié.

**Le montant estimé est de 140 k€.**

### 3.4.2 Études pour la mise en place d'un WAN et d'un réseau LoRA départemental

Avec le déploiement du très haut débit, les collectivités auront la possibilité de fournir des services de qualité répondant aux attentes des administrés tant dans leurs relations avec les services que dans l'usage des nouvelles technologies.

Dans ce cadre, les moyens informatiques (logiciels, serveurs, bases de données, postes de travail) et télécoms (réseaux, routeurs, pare-feu) dont les collectivités disposent et qui constituent le socle de leur Système d'Information (SI) doivent évoluer en permanence afin de garantir la plus grande fluidité des échanges entre tous les acteurs : citoyens, entreprises, administration, agents territoriaux et élus locaux au meilleur niveau de sécurité, notamment en ce qui concerne les données personnelles.

En synthèse, les actions envisagées sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'un réseau étendu (WAN) à l'échelle départementale et des services associés.

#### **Études et mise en œuvre de cette action : 200 k€.**

- Adaptation du réseau départemental radio en complémentarité avec le réseau fixe du WAN départemental pour développer des services.

**Etudes et mise en œuvre de cette action : 500 k€.**

**Le montant estimé pour ces 2 actions est de 700 k€.**

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour l'accompagnement aux nouveaux projets s'élève à 840 k€.**

### 3.4.3 Démarches exploratoires et partenariales en faveur de l'innovation

Le Syndicat est en veille sur les sujets d'innovation numérique et veut inscrire dans la durée cette dynamique, au bénéfice de ses membres.

En ce sens, voici les actions envisagées au cours de l'année 2023 :

- Mettre en place des rendez-vous thématiques avec des partenaires qui seront à définir en fonction desdites thématiques, selon une périodicité régulière et à destination des élus du Syndicat, mais aussi, des services des collectivités membres autour des enjeux numériques autour de la donnée sous la forme de webinaires ou d'ateliers d'échanges : protection et sécurité des données (RGPD, cybersécurité, hébergement), gestion des données (archivage, gestion électronique), valorisation des données (SIG, territoires connectés). L'objectif est de combiner dans ces rendez-vous un état des lieux, une revue de projets des territoires, des exemples de réalisations grâce à des retours d'expérience, des solutions innovantes issues de la veille et des propositions d'actions mutualisées.
- Initier un partenariat avec Haute-Garonne Tourisme, à partir de sa proposition autour des problématiques de mobilités touristiques « décarbonés » en milieu péri-urbain et rural. Cette démarche a vocation à faire émerger des idées, des solutions, des expérimentations, en lien direct avec les acteurs locaux. Ceci pourra passer par l'organisation d'un événement centré sur l'innovation, sous la forme d'un hackathon ou d'un Startup Weekend.
- Renforcer les partenariats avec les différents réseaux et écosystèmes d'innovation autour du numérique, afin d'alimenter les réflexions du Syndicat en faveur de ses membres et les déclinaisons opérationnelles.

**Le montant estimé pour ces actions est de 50k€.**

### 3.4.4 Divers

Pour l'année 2022, divers investissements ont été recensés, dont :

- Une enveloppe pour l'acquisition de matériels et équipements divers et logiciels (y compris les investissements dans les solutions SI) pour 70 k€ ;
- Autres investissements : annonces légales, acquisition de petit matériel ... pour un montant global de 40 k€ ;
- Des travaux divers, frais d'annonces pour 130 k€.
- 

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour les investissements divers s'élève à 270 k€.**

## 4. Les charges générales du Syndicat

### 4.1 Budget Principal

#### 4.1.1 Assurances

Depuis 2019, le Syndicat a souscrit à diverses couvertures d'assurance. Il s'agit donc essentiellement de dépenses récurrentes qui comprennent : assurance véhicule, responsabilité civile, assurance statutaire dont la charge varie en fonction de l'effectif des agents directement recrutés par le syndicat. Le montant est estimé à 9 k€.

#### 4.1.2 Location de véhicules

Dans sa mission de contrôle du déploiement de l'accès au réseau de Très Haut Débit sur le territoire Haut-Garonnais dont Haute-Garonne Numérique a la charge, une convention pour un service de location de véhicules a été passée avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Cette convention définit les modalités administratives et financières autorisant le Syndicat à louer les véhicules de la flotte automobile du Parc Technique de la Direction des Routes du Conseil départemental.

Quatre véhicules composent cette flotte pour un montant annuel estimé à 30 k€.

#### 4.1.3 Logiciels

L'installation d'un nouveau progiciel indépendant a permis à Haute-Garonne Numérique d'acquérir une autonomie de sa gestion comptable, budgétaire et d'inventaire comptable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en vue de répondre aux exigences réglementaires de la dématérialisation. Parmi les dépenses prévues, il est prévu le renouvellement du contrat pour 2023 pour un montant de 10 k€.

Le Syndicat a opté pour une suite collaborative en SaaS et une solution de visioconférence intégrée en 2021. Il est prévu de renouveler pour un montant de 10 k€, incluant les frais récurrents (abonnement licences, hébergement) et les développements éventuels.

Le Syndicat s'est doté fin octobre 2022 d'une plateforme de marchés publics en SaaS pour assurer la publication et la gestion dématérialisée de ses achats. La solution intègre un module d'aide à la rédaction, avec clausiers et édition collaborative. La solution retenue est en test pratique au cours de l'année 2023, et a vocation à être maintenue, d'autant plus qu'elle peut s'adapter à l'évolution des missions du Syndicat. Les coûts de fonctionnement sont de 1k€ sur 2023, avec possibilité de tarif négocié pour un engagement plus long (3 ans).

#### 4.1.4 Communication

Le Syndicat va participer financièrement à l'organisation de divers évènements.

Pour les dépenses courantes liées à la communication du Syndicat, une enveloppe de 50 k€ est également prévue.

#### 4.1.5 Autres dépenses courantes récurrentes

- Le versement des indemnités aux élus ;
- Les charges liées au système d'information ;

- Divers : adhésion au Centre de Gestion 31, adhésion à Haute-Garonne Numérique, Association Déclic, La Mêlée Numérique, Ekitia, COTER Numérique, ADULLACT et CUSI Occitanie.

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement pour les charges générales et courantes s'élève à 360 k€.**

## 4.2 Budget Annexe

- Autres dépenses courantes : adhésion à l'AVICCA, à la FNCCR, diverses actions de communication en lien avec la programmation travaux, prévisions d'honoraires conseil, enveloppe de réserve pour l'application de pénalités de retard...

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement pour ces charges diverses s'élève à 58 k€.**

## 5. Les charges de personnel

A ce jour, le Syndicat dispose :

- Majoritairement d'agents directement recrutés et payés par Haute-Garonne Numérique.
- De 3 agents départementaux mis à disposition dans le cadre d'une convention faisant l'objet d'un remboursement annuel de la masse salariale auprès de Département. Toutefois, le nombre d'agents mis à disposition a diminué en raison des demandes d'intégration formulées.

Parmi les évolutions à venir sur l'année 2023, il est prévu :

- La création d'un poste de catégorie B (rédacteur ou technicien) pour occuper la fonction d'acheteur public.

Pour l'ensemble du personnel, les charges vont mécaniquement progresser en 2023 en tenant compte de l'évolution du cadre réglementaire : GVT (Glissement Vieillesse Technicité), l'avancement des agents sur la grille indiciaire (composante vieillesse) mais aussi des évolutions de grades, de la possibilité de certains agents d'être lauréats aux concours, de la mise en application du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour la filière technique.

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement pour les charges de personnel s'élève à 1 400 k€.**

## 6. Les recettes prévisionnelles pour 2023

### 6.1 Redevances

Les principales redevances se décomposent comme suit :

**- Convention de mise à disposition conclue avec la société SFR permettant de faciliter l'accueil d'équipements techniques liés à des réseaux de communications électroniques :**

L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) a fixé les principes du partage entre opérateurs d'installations de réseau mobile de 3<sup>ème</sup> génération, faisant obligation aux opérateurs de couvrir par le réseau 3G les communes ayant bénéficié du Programme National d'extension de la couverture GSM dans les zones non couvertes en 2003. A ce titre, l'opérateur doit systématiquement privilégier la réutilisation de points hauts déjà existants en application de l'article D.98-6-1 du Code des Postes et Communications Électroniques.

Dans le cadre du partage de réseau d'accès radioélectrique (« *RAN sharing* ») qui consiste en l'utilisation commune par les opérateurs d'équipements actifs et de leurs fréquences assignées, SFR doit s'acquitter d'un loyer annuel et forfaitaire de 500 € HT.

Il est prévu 5 conventions avec SFR. Sur ces 5 conventions, deux sites appartiennent au Syndicat, 3 à TDF pour lesquels nous versons une redevance d'occupation.

**- Convention de mise à disposition d'infrastructures support de la montée en débit de Haute-Garonne Numérique au bénéfice d'Orange :**

Les opérations de montée en débit sont mises à disposition de l'opérateur en charge de la boucle locale cuivre, à savoir Orange. Cette mise à disposition ouvre droit à des recettes relativement modiques, ne permettant pas de couvrir l'ensemble des charges d'exploitation générées par les opérations de montée en débit.

Le montant global des redevances dues pour l'année 2023 est estimé à 71 k€.

**- Redevances dans le cadre de la concession CLEO** située sur le périmètre du SICOVAL à hauteur de 42 k€ (redevances attachées aux frais de contrôle et à l'occupation des fourreaux).

**- Redevance de contrôle de la Délégation de Service Public Fibre 31** relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très-Haut Débit de la Haute-Garonne à hauteur de 150 k€.

**- Recettes de commercialisation du réseau radio 4G fixe exploité par Nomotech :**

Le syndicat est propriétaire du réseau. Un marché d'exploitation a été attribué à la société NOMOTECH en 2019, jusqu'en 2023.

L'exploitant a en charge la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet (FAI). Ces derniers paient une redevance auprès de l'exploitant qui gère une régie et reverse une partie des recettes au Syndicat. Le montant de la redevance étant de 15€/mois, la prévision budgétaire pour 2023 est de 140 k€ (calculé à partir d'un parc clients en diminution).

L'équilibre budgétaire n'étant pas assuré, une contribution de fonctionnement est versée par le Conseil Départemental au titre du transfert d'activité RIP Radio fixe d'un montant de 563 k€ pour 2023.

**- Contribution au développement des services et des usages numériques (fonds SUN) :**

En application de l'article 21 de la DSP, le Syndicat mixte est en mesure de récupérer le fonds SUN prévu par le délégataire. Cette contribution, sous la forme d'une redevance annuelle, pourra être versée en recettes sur un budget annexe spécifique dévolu au développement des services numériques.

Le fonds SUN est doté intégralement et exclusivement par le délégataire, pour la durée de la Convention de DSP, selon le rythme suivant :

- 1 M€ à compter de la première année, jusqu'à l'année 5 ;
- 200 K€ à partir de l'année 6 jusqu'à la fin de la DSP, soit durant 20 ans.

Il convient de prendre en compte les crédits non consommés de l'année 2022, à l'exception de ceux qui ont été mobilisés dans le cadre de l'Appel à projets « Aux Idées Numériques » lancé en 2020.

Le montant de l'enveloppe financière du fonds SUN est de 3 800 k€.

## Fiscalité

### • TVA

Seules les dépenses réalisées sur le budget annexe sont assujetties à la TVA.

Sont exclues du champ de la TVA :

- Les recettes liées à l'exploitation du réseau 4G fixe, versées en HT au Syndicat ;
- Les contributions du Département et des EPCI versées au Syndicat car elles ne constituent pas une contrepartie d'une livraison d'un bien ou d'une prestation de service individualisée rendue au profit de la partie versante.

### • FCTVA

La récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée est effectuée sur les dépenses en lien avec les opérations de résorption des zones blanches en téléphonie mobile et les achats divers d'investissement; ces dépenses réalisées sur le budget principal, n'étant pas assujetties à la TVA.

Le montant est estimé à 5 400 € au titre des dépenses réalisées sur l'année 2021 (mobilier et logiciels).

Il n'est pas prévu de recettes FCTVA sur le budget annexe en 2023, les dernières dépenses liées au programme Med DSL étant intervenues en 2020.

**Les contributions annuelles de fonctionnement des adhérents** sont destinées à financer les frais de fonctionnement du Syndicat. Elles sont calculées en fonction du nombre d'habitants sur le périmètre des collectivités membres.

Conformément à une délibération du Conseil Départemental du 28 janvier 2016, il avait été retenu le principe d'une participation à 1,95€ pour le Département et 1,60€ pour les EPCI.

Le montant total de la contribution 2023 sera de 1 077 k€ pour le Département et 884 k€ pour les EPCI, intégrant l'arrivée de la commune de Fontenilles à la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain au 1<sup>er</sup> mai 2023.

## Subventions d'investissement

Diverses subventions d'investissement, au titre de l'aménagement du territoire en fibre optique, constituent une des ressources du budget annexe.

Les subventions inscrites au budget primitif 2023 se répartissent comme suit :

Conseil Départemental	EPCI membres	Région	État	TOTAL
1 700 000 €	339 900 €	685 000 €	4 625 686 €	7 350 586 €



La part revenant aux membres du syndicat (incluant études et déploiements FTTH) s'élevait dans l'hypothèse du SDAN à 38M€ sur 5 ans, et suite aux négociations celle-ci a été ramenée à 17M€ sur 10 ans.

Cette participation des membres se décompose entre :

- Le Département qui assume une prise en charge de 80% des investissements soit 13,6M€,
- Et la participation des EPCI estimée sur 10 ans à 3,4 M€, soit 20% de l'investissement des membres du Syndicat.

Le mode de calcul repose sur un principe d'un coût moyen à la prise.

La participation du département pour l'exercice 2023 est inscrite à hauteur de 1 700 k€. L'appel de fonds d'un 1/10<sup>ème</sup> par an sur la base du montant prévisionnel précité pour les EPCI, produira une inscription 2023 au titre de leur participation de 340 k€.

Des recettes provenant de l'Etat au titre du FSN (Fonds national pour la Société Numérique) dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, pourront être perçues sur le dernier trimestre 2023, lorsque les opérations de réception des ouvrages seront réalisées et n'indiqueront pas de réserves majeures.

La subvention octroyée par la Région Occitanie a été revue à la baisse pour un montant de 3 951 k€, comprenant un acompte perçu en 2020 de 526 k€.

De nouvelles modalités de versement du solde de 3 425 k€ ont été établies ; 685 k€ seront versés annuellement de 2023 à 2027.

### **Emprunts/ligne de trésorerie**

Haute-Garonne Numérique pourrait avoir recours à un emprunt ou une ligne de trésorerie durant l'année 2023 pour assurer les besoins de trésorerie, afin de couvrir le décalage entre le versement des participations et subventions par l'ensemble des membres et partenaires, et le versement par Haute-Garonne Numérique des subventions de raccordement au concessionnaire.

Toutefois, afin de limiter au maximum, les frais financiers pour le syndicat, un virement, vers le budget annexe de 1 000 k€, provenant du budget principal, sera proposé.

## 7. Bilan des orientations budgétaires pour Dépenses réelles

### ✓ Budget Principal

	Investissement	Fonctionnement
Téléphonie mobile	0k€	0k€
Virement au budget annexe		1 000k€
Charges de personnel		1 400k€
Communication	20k€	63k€
Divers	270k€	302k€
<b>TOTAL PREVISIONS 2023</b>	<b>290k€</b>	<b>2 765k€</b>

### ✓ Budget Annexe

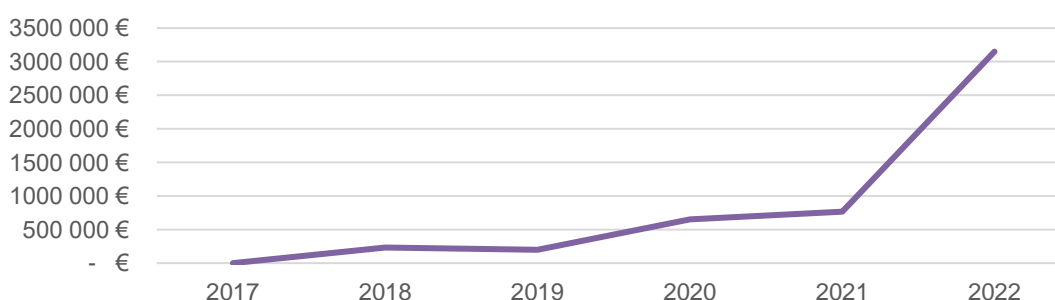
	Investissement	Fonctionnement
Montée en débit DSL	0k€	0k€
Radio 4G	626k€	1 130k€
FTTH	13 455k€	60k€
Etudes (SUN, WAN, Lora)	840k€	
Divers	0k€	38k€
<b>TOTAL PREVISIONS 2023</b>	<b>14 921k€</b>	<b>1 228k€</b>

## 8. Prospective financière

### Analyse rétrospective

L'analyse financière rétrospective du budget annexe, sur la période 2017-2022, indique des ratios très satisfaisants.

### Evolution de la capacité d'autofinancement

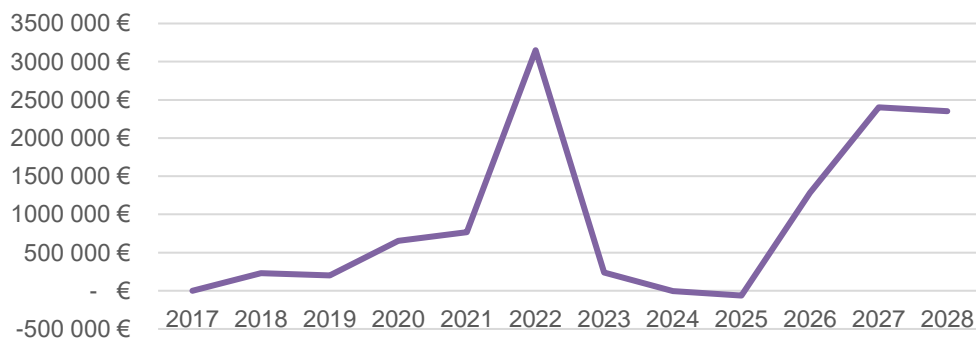


La section de fonctionnement dégage une capacité d'autofinancement augmentée en 2022 grâce au virement effectué depuis le budget principal. En effet, le budget principal encaisse les contributions de fonctionnement des membres de HGN, alors que les fortes dépenses (DSL, radio, FTTH) sont réalisées sur le budget annexe, ce qui a permis, d'utiliser les excédents générés, afin de limiter le recours à l'emprunt.

Ces résultats ont permis de financer le solde entre les recettes d'investissement (subventions et fonds de concours des membres) et les dépenses d'investissement pour les programmes MED DSL, MED Radio. Le besoin de financement de la section d'investissement est croissant depuis 2021 avec le début du déploiement du FTTH.

### Analyse prospective

#### Evolution de la capacité d'autofinancement



L'analyse prospective de la section de fonctionnement révèle une dégradation des ratios sur les exercices 2023 à 2025, car les dépenses sont fortement concentrées sur cette période. Toutefois, la situation redevient très rapidement positive, ce qui permet d'envisager le financement des dépenses liés aux nouveaux projets qui pourront être portés par le syndicat.

## 9. Conclusion

L'année 2022 aura été l'année décisive pour l'accomplissement du déploiement de la fibre optique et sa commercialisation : poursuite et accélération de la création du réseau, massification des ouvertures commerciales, augmentation très sensible des abonnements, démarrage des opérations de réception ...

L'année passée aura également permis au syndicat de porter des revendications fortes, au côté des autres Réseaux d'Initiative Publique, auprès de l'Etat, de l'Arcep et des fournisseurs d'accès, pour rappeler l'exigence de raccordements finaux de qualité et notre volonté de voir aboutir au plus vite la notion de service universel. L'Université du Très-Haut Débit, accueillie en Haute-Garonne en octobre 2022, aura été un point essentiel de cette mobilisation.

2022 aura enfin été une année de projection vers les défis qui se posent désormais aux réseaux numériques : décommissionnement du cuivre, résilience des réseaux, développement des usages, accompagnement des publics les plus éloignés...

2023 sera une année charnière car elle sera tout d'abord l'année de la fin de notre programme de déploiement pour les prises existantes sur la totalité de notre territoire d'intervention, mais aussi l'année des premières mises en œuvre du programme de démantèlement du réseau cuivre, un chantier qui devrait se poursuivre dans les 5 ou 6 prochaines années, avec une accélération très prévisible d'ici 2025-2026.

2023 sera également une année de mutation pour notre réseau radio entre renouvellement de l'exploitation et lancement d'une démarche de valorisation autour de l'internet des objets.

2023 sera enfin l'année qui demandera au syndicat de s'adapter à la situation d'un réseau numérique et aux nouvelles perspectives actuellement réfléchies dans le cadre d'une feuille de route numérique partagée avec le département et les intercommunalités.

C'est pourquoi le syndicat devra évoluer tant dans son positionnement, dans ses méthodes que son organisation.

## 10. Annexes

### 10.1 Annexe 1\_AP/CP

Les Autorisations de Programme existantes ont toute été clôturées.

### 10.2 Annexe 2\_Tableau des effectifs au 31/12/2022

Agents	GRADE	Métier / Fonction	CAT.	Temps de travail	STATUT	Employeur
<b>TATA Lalia</b>	Adjoint administratif	Assistante de gestion comptable	C	100%	Stagiaire	HGN
<b>DELAGNES Eric</b>	Ingénieur territorial	Ingénieur chargé de projet FTTH	A	100%	Titulaire	CD31
<b>ESTIVALET Christophe</b>	Technicien principal 1 cl	Technicien chargé de travaux	B	100%	Titulaire	HGN
<b>GALY Jean-Christophe</b>	Ingénieur principal	Directeur Opérationnel	A	100%	Titulaire	HGN
<b>GRAZIOLI Anselme</b>	Technicien principal 1 cl	Technicien chargé de travaux	B	100%	Titulaire	CD31
<b>HERVE Morgan</b>	Directeur	Directeur Général des Services	A	100%	Titulaire	HGN
<b>MILANESE Sophie</b>	Adjoint administratif Principal 1 cl	Assistante de gestion administrative	C	90%	Titulaire	HGN
<b>MONBRUN Thierry</b>	Technicien principal 1 cl	Technicien SIG	B	100%	Titulaire	CD31
<b>NOILLY Marithé</b>	Attaché territorial hors classe	Directrice Administrative, Juridique et Financière	A	100%	Titulaire	HGN
<b>ROUGER Laetitia</b>	Adjoint administratif	Assistante de gestion administrative	C	100%	Titulaire	HGN
<b>SOULOUMIAC Eric</b>	Technicien principal 1 cl	Technicien chargé de travaux	B	100%	Titulaire	HGN
<b>VINCENT Alain</b>	Attaché territorial	Chef de projet services numériques	A	100%	Titulaire	HGN
<b>BRIANÇON François</b>	Attaché territorial hors classe	Chargé de communication	A	100%	Contractuel droit public	HGN
<b>DUBOS Christophe</b>	Ingénieur territorial	Ingénieur chargé de projet radio 4G	A	100%	Contractuel droit public	HGN
<b>MARQUIE Nicole</b>	Attaché territorial	Responsable RH	A	100%	Titulaire	HGN
<b>VERDOU Yannick</b>	Adjoint administratif	Assistant de gestion administratif	C	100%	Stagiaire	HGN
<b>Muriel RUQUET</b>	Attaché	Responsable finances, budget, compta	A	100%	Titulaire	HGN
<b>Charly HERAULT-KIENER</b>	Techncien	Contrôleur qualité	B	100%	Contractuel droit public	HGN
<b>Floriane LAPORTE</b>	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Chargée de communication	B	100%	Contractuelle de droit public	HGN







**Séance du : 16/03/2023**  
**Date de convocation : 09/03/2023**  
**Membres en exercice : 60**  
**Quorum : 31**  
**Présents ou représentés : 39**  
**Absents ou excusés : 21**

N° 20230316 - 04PV

**Objet : Approbation et autorisation de signer la convention modificative entre la Région Occitanie, et Haute-Garonne Numérique, relative au financement du réseau très haut débit ( THD) dans le département de la Haute-Garonne.**

Le jeudi 16 mars 2023, à 14h00, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine FLOUREUSSES comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

#### **Le Conseil Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente Régionale en date du 25 octobre 2016 attribuant une subvention de 18,1 millions d'euros pour la réalisation du projet de construction d'un réseau à très haut débit (THD), dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) ;

**Vu** la convention en date du 22 décembre 2016, entre la Région et le Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique relative au soutien régional de 18,1 millions d'euros, conformément à la délibération susvisée ;

**Vu** le premier acompte de 526 480 euros versé par la Région en 2020 ;

**Vu** les courriers de Haute Garonne Numérique adressés à la Région les 21 mars et 16 mai 2022, sollicitant une nouvelle subvention au titre de la phase 2 du plan THD, afin d'actualiser les montants prévisionnels ;

**Vu** le courrier de la Région, en date du 10 novembre 2022 relatif à la révision de ses engagements motivée par le plan de secours économique financé par la Région durant la période de COVID, et portant ainsi la subvention à 4,36millions d'euros ;

**Vu** le projet de convention modificative de financement du réseau très haut débit transmis par la Région, prévoyant un montant de subvention de 3 951 500 € ;

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet de convention modificative de financement d'un réseau très haut débit sur le territoire de la Haute-Garonne, entre la Région Occitanie et le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

**Article 2** : d'autoriser le Président de Haute-Garonne Numérique à signer la convention susvisée.

**Article 3** : d'autoriser le Président de Haute-Garonne Numérique à engager toutes les démarches et procédures afférentes à la mise en œuvre de la convention précitée.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



**Victor DENOUVION**  
Président du Syndicat Mixte  
Haute-Garonne Numérique



## **Convention modificative de financement du projet de création d'un réseau très haut débit (THD) dans le département de la Haute-Garonne**

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/06 du 30 juin 2017 approuvant les principes et la mise en œuvre de l'éco-conditionnalité des aides,

Vu la délibération du Conseil Régional N°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente

Vu le Plan régional très haut débit n°2016/AP-MAI/06 adopté le 26 mai 2016,

Vu le cahier des charges du Plan France Très Haut Débit publié le 3 février 2017,

Vu la lettre d'accord de principe du Premier Ministre adressée au Syndicat mixte Haute-Garonne numérique le 26 mars 2019,

Vu les conventions de subvention signées entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Syndicat mixte Haute-Garonne numérique le 10 octobre 2019,

Vu la délibération n° CP/2016-OCT/11.01 du 25 octobre 2016 de la commission permanente du Conseil régional Occitanie, octroyant au Syndicat mixte Haute-Garonne numérique un financement de 18,1 M€ pour son dossier très haut débit de phase 1,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2019/CP-FEV/11.13 du 21/02/2019 modifiant le Plan régional Très Haut Débit et approuvant le modèle de convention relatif aux subventions d'investissement pour la mise en œuvre du dispositif Plan régional très haut débit,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2023/CP-Avril/ XX du 21/04/2023 modifiant les modalités de la subvention,

Vu la demande de financement enregistrée sous le numéro A22-12447 adressée par le Syndicat mixte Haute-Garonne numérique,

### **Entre :**

LA REGION OCCITANIE, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

D'une part,

**ET**

LE SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 1 bld de la marquette, Toulouse, représenté par son Président en exercice,

ci-après désigné par les termes « **le bénéficiaire** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Consciente des enjeux fondamentaux du numérique, et particulièrement de l'accès au très haut débit pour le développement du territoire, la Région a voté le 26 mai 2016 un dispositif ambitieux afin d'accompagner les projets départementaux de création de réseaux très haut débit.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat (Plan France Très haut débit) qui vise à couvrir l'intégralité du territoire d'ici 2025 en FttH (fibre à l'abonné).

Par délibération du 25 octobre 2016, le conseil régional a approuvé le projet de convention relatif à la création d'un réseau très haut débit dans la Haute-Garonne et a autorisé sa Présidente à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette dernière.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne numérique a choisi une DSP concessive de 25 ans signée avec Altitude Infrastructures en mai 2018 dont les objectifs sont les suivants :

- Déploiement d'un réseau de desserte FttH sur les 546 communes de la zone d'initiative publique, ce qui représente 280 000 lignes FttH, soit 100% des locaux de la zone d'initiative publique,

Les coûts d'investissement du projet sont estimés à 221,2 M€ éligibles au soutien du PFTHD.

Par courrier du 26 mars 2019, le Premier ministre a fait part de son accord d'allouer une subvention FSN de 11,84 M€.

Afin de mieux prendre en compte l'état d'avancée du projet de la Haute-Garonne, il convient de conclure par voie d'avenant les nouvelles modalités relatives au montant de la subvention et à son paiement.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la Région accorde une subvention d'investissement au bénéficiaire pour la réalisation du projet suivant : mise en place d'un réseau à très haut débit dans le département de la Haute-Garonne.

L'opération financée est décrite dans la convention Plan France Très Haut Débit entre la Caisse des dépôts et le Syndicat mixte Haute-Garonne numérique du 10 octobre 2019.

**ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION**

Plan de financement	M€	% fi. public
Total Projet	523 346 200	
Recettes Privées	502 291 000	
Besoin financement public	21 055 200	100%
Etat	11 840 000	56,2%
Financement public Local	9 215 200	43,8%
porteur de projet	<b>5 263 700</b>	<b>25,0%</b>
Région	3 951 500	<b>18,8%</b>

La subvention régionale attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 3 951 500 €

Il s'agit d'une subvention proportionnelle.

Taux de participation régionale : 18,8%

Assiette : 21 055 200 € HT

Montant : 3 951 500 € HT

Ce montant peut être réajusté dans l'hypothèse où le programme n'est pas entièrement réalisé.

**ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION**

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 22 décembre 2016 (date inscrite dans la première convention de financement) et prend fin le 1er janvier 2040.

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants.

**ARTICLE 4-1 : INFORMATION DE LA REGION**

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, il s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

**ARTICLE 4-2 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des engagements du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

### **ARTICLE 4-3 : INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DE LA REGION**

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

#### LES SUPPORTS DE COMMUNICATION :

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitations relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

#### LES PANNEAUX ET PLAQUES APPOSES PAR LE BENEFICIAIRE :

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur le panneau d'ouverture de chantier la participation de la Région. Le bénéficiaire s'engage à installer, dès la fin de l'opération et de façon permanente, une plaque sur les armoires de rue recevant les équipements des opérateurs mentionnant la participation de la Région à l'opération (avec le logo de la Région).

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

#### **ARTICLE 5-1 : CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT**

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses de financement public justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses de financement public justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.



## ARTICLE 5-2 : RYTHMES DE VERSEMENT

La subvention régionale est versée au bénéficiaire selon le calendrier ci-après :

Un acompte de 526 481 € a déjà été versé au syndicat mixte Haute-Garonne numérique en février 2020. Le solde de subvention s'élève donc à 3 425 019 € ; le rythme de versement en est le suivant :

<b>Reste à payer</b>	3 425 019,00 €
<b>2023</b>	685 004,00 €
<b>2024</b>	685 004,00 €
<b>2025</b>	685 004,00 €
<b>2026</b>	685 004,00 €
<b>2027</b>	685 003,00 €

Les demandes d'acomptes au titre de l'année en cours devront être transmis au plus tard le 15 octobre pour permettre les paiements au 31 décembre au plus tard.

## ARTICLE 5-3 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives transmises au FSN pour justifier des demandes d'acomptes et/ou de solde au titre du FSN.

Les pièces suivantes, accompagnées d'un RIB complet seront attendues :

Pour chaque acompte annuel :

- Le rapport annuel technique et financier complet adressé à l'ANCT
- Des pièces justifiant de l'information sur la participation de la Région au financement de l'opération
- Un état des dépenses validées par l'Etat au titre du FSN
- Un état des versements FSN obtenus
- Le compte-rendu du comité de pilotage annuel ou semestriel
- Calendrier de décaissement arrêté dans la DSP le cas échéant
- Justification des décaissements validés par le Payeur
- Bilans semestriels faisant état de l'avancement du projet

En outre, la photographie du panneau d'ouverture de chantier mentionnant la participation de la Région doit être produite lors de la première demande de versement.

Pour le solde :

- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire ;
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant

- à percevoir sont également récapitulées ;
- Le compte rendu du comité de pilotage final
  - Des pièces justifiant de l'information sur la participation de la Région au financement de l'opération
  - Un état des dépenses réalisées pour l'exécution du programme validées par l'Etat au titre du FSN indiquant l'achèvement de l'opération ;
  - Un rapport d'évaluation technique et financier de fin de projet réalisé par le service pilote en lien avec l'autorité gestionnaire (rapport exigé au versement du FSN).

## **ARTICLE 6 : NON VERSEMENT / REVERSEMENT ET SUSPENSION**

### **ARTICLE 6-1 : SUSPENSION**

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

### **ARTICLE 6-2 : NON-VERSEMENT ET REVERSEMENT**

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée
- que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

### **ARTICLE 6-3 : PROCEDURE DE REVERSEMENT**

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

## **ARTICLE 7 : CADUCITE**

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à

- compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin à l'issue des délais fixés au titre des engagements du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les annexes jointes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Fait à Toulouse, le  
En deux exemplaires originaux

POUR LA REGION

La Présidente

POUR LE SYNDICAT MIXTE HAUTE GARONNE  
NUMERIQUE

Le Président





Conseil Syndical  
Extrait du Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 23/03/2023

ID : 031-200062628-20230316-20230316\_05PV-DE



**Séance du : 16/03/2023**  
**Date de convocation : 09/03/2023**  
**Membres en exercice : 60**  
**Quorum : 31**  
**Présents ou représentés : 39**  
**Absents ou excusés : 31**

**N° 20230316 - 05PV**

**Objet : Modification du règlement relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de Haute-Garonne Numérique**

Le jeudi 16 mars 2023, à 14h00, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine FLOUREUSSES comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

**Le Conseil Syndical,**

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 janvier 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

**Vu** le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'avis du Conseil Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

**Vu** le règlement relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de Haute-Garonne Numérique adopté lors du Conseil syndical du 11 avril 2019, et notamment son article IV.2 relatif au remboursement de 120 euros des frais d'hébergement localisés sur les territoires de Paris et des métropoles ;

**Considérant** l'augmentation des tarifs en vigueur dans les différents types d'hébergement notamment dans la capitale, et les métropoles ;

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser la modification de l'article IV.2 précité afin de fixer à 140 euros par nuitée le remboursement des frais d'hébergements localisés sur les territoires de Paris et des métropoles

**Article 2** : Le règlement modifié est joint à la présente délibération et prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



**Victor DENOUVION**  
Président du Syndicat Mixte  
Haute-Garonne Numérique

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »*





## Règlement relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de Haute-Garonne Numérique

### I. Préambule

Tout agent peut être amené à se déplacer pour les besoins du service dans le cadre des missions qui lui sont confiées, mais aussi afin de réaliser des formations. Dans ce cadre, les agents sont régulièrement amenés à engager différents frais.

L'indemnisation de ces frais de déplacement est destinée à couvrir les frais journaliers engagés par les agents pour leur repas, leurs hébergements ainsi que leurs frais de transport.

Le présent règlement a pour objet d'informer les agents des règles relatives à la prise en charge des frais de déplacement au sein de la collectivité ainsi que les démarches à respecter.

### II. Définition et délimitation du champ d'application

#### 1/ Les personnels bénéficiaires

Les personnels suivants peuvent prétendre à la prise en charge des frais engagés à l'occasion de leurs déplacements :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet ;
- les agents contractuels de droit public et salariés de droit privé ;
- les apprentis ;
- les stagiaires des écoles ;
- les agents d'autres collectivités mis à disposition de Haute-Garonne Numérique ;
- les agents mis à disposition par le centre départemental de la Haute-Garonne.

## 2/ Les différents types de déplacement

Les agents peuvent être amenés à se déplacer pour différents motifs :

**Agent en mission** : l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (décret 2006-781–article 2- 1°).

**Agent en stage** : l'agent qui suit une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative, en vue de sa formation professionnelle, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (décret 2006-781- article 2-4°).

**Concours / examens professionnels de la fonction publique territoriale et action de préparation** : l'agent en activité qui se présente à un concours ou qui suit une préparation à un concours / examen professionnel hors de sa résidence administrative et/ou hors de sa résidence familiale.

## 3/ Les différentes zones géographiques

Les notions de résidence administrative et familiale sont définies comme suit (décret 2006-781 – article 2-6° et 7°) :

**Résidence administrative** : le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service dans lequel l'agent est affecté.

**Résidence familiale** : correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

### III. Organisation des déplacements

Le remboursement des frais de déplacement des agents est un droit, dès lors qu'il est dûment missionné par l'autorité territoriale et qu'il respecte les dispositions du présent règlement.

**Le déplacement doit avoir été préalablement autorisé par le supérieur hiérarchique** et le mode de transport doit être choisi de manière responsable afin de rationaliser les coûts de déplacement et, dans la mesure du possible, l'empreinte carbone.

#### 1/ L'ordre de mission

Les agents de Haute-Garonne Numérique bénéficient d'un ordre de mission permanent pour les déplacements sur le territoire. Les déplacements à l'international font l'objet d'ordres de missions spécifiques.

#### 2 / Le choix du mode de transport

Il appartient à chaque agent de choisir le mode de transport le plus écologique et le moins onéreux, en particulier les transports collectifs, le covoiturage entre agents, le covoiturage, les véhicules de service, ou en accord avec son responsable hiérarchique,

le véhicule personnel de l'agent. Le choix du mode de transport doit être le plus adapté à la nature du déplacement.

### 2.1 Les transports en commun, le covoiturage et le taxi

L'agent qui utilise les transports en commun (bus, train, métro, tram...) doit s'acquitter de son titre de transport.

Le recours à l'avion n'est autorisé que s'il permet de réduire le coût du transport. Dans ce cadre, si la collectivité n'est pas en mesure de réserver le billet, l'agent pourra faire une demande d'avance de frais (cf. article IX).

L'agent peut par ailleurs recourir à des plateformes en ligne pour acheter une prestation de covoiturage.

L'usage du taxi ne se justifiera que lorsque qu'aucun transport en commun n'est assuré ou s'il est justifié par une particulière complexité (arrivée nocturne notamment) et/ou un temps de trajet fortement allongé par l'utilisation des transports en commun.

### 2.2 Le véhicule de service

Les véhicules de service sont utilisés en priorité dans l'organisation des déplacements.

L'agent doit être titulaire d'un permis de conduire valide.

Pour tous les déplacements, y compris en véhicule de service, le covoiturage est recommandé. Si le covoiturage s'effectue avec un agent d'une autre collectivité, celui-ci produira son ordre de mission indiquant le recours au covoiturage.

L'utilisation du véhicule de service ne donne pas lieu au versement d'indemnités kilométriques.

Les agents qui utilisent un véhicule de service doivent se conformer au règlement d'utilisation de ceux-ci.

### 2.3 Le recours au véhicule personnel (décret 2006-781-article10)

Il est autorisé dès lors que l'intérêt du service le justifie, sur accord du supérieur hiérarchique.

L'agent doit être titulaire d'un permis de conduire valide et doit avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant « de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle ». Cette obligation n'est pas prise en charge par la collectivité.

En toute occurrence, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Le point de départ alors retenu pour le calcul de la distance à indemniser sera selon le cas, la résidence administrative ou la résidence familiale. Le point de départ retenu étant le point le plus proche du lieu de destination.

Le nombre de kilomètres est décompté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année et ils sont cumulés pour tous types de déplacement. Si l'agent change de véhicule en cours d'année, il doit produire sa nouvelle carte grise et prendre en compte le nouveau nombre de chevaux fiscaux le cas échéant.

#### **IV. Les différents frais remboursés**

Les frais de déplacement seront remboursés à l'agent dès lors qu'il remplit les conditions définies à l'article II du présent règlement (champ d'application).

L'agent peut prétendre :

- Au remboursement forfaitaire de frais de repas sur justificatif,
- Au remboursement de frais d'hébergement sur justificatif,
- Au remboursement de ses frais de transport, au réel, sur justificatif.

##### **1/ Les frais de repas**

L'agent peut prétendre au remboursement **forfaitaire** de ses frais de repas **sur justificatif daté du jour du déplacement indiquant une dépense alimentaire en lien avec un repas**.

Afin d'en bénéficier, l'agent doit être en déplacement en dehors de sa résidence administrative et familiale, **au minimum** sur les tranches horaires suivantes :

- Entre 12h et 14h
- Entre 19h et 21h
- 

Le déplacement doit couvrir et peut excéder la tranche horaire ainsi définie.

Le repas doit être pris dans une distance proche du lieu de déplacement.

Cependant, les frais de repas ne sont pas pris en charge si les repas sont fournis gratuitement ou compris dans le cadre d'une prestation de service.

Le remboursement des frais de repas est forfaitaire, quel que soit le montant de la dépense engagée à hauteur de 100% du taux maximal fixé par arrêté ministériel. A titre indicatif, il s'élève aujourd'hui à 15.25 € par repas.

##### **2/ Les frais d'hébergement**

Pour bénéficier des frais d'hébergement, l'agent doit être en déplacement en dehors de sa résidence administrative ou familiale pendant la totalité de la période comprise entre 0 et 5h, et si l'agent n'est pas hébergé gratuitement.

En cas de mission se déroulant dans un lieu éloigné de plus de 2 heures (par transport ferroviaire) et débutant avant 9h30, l'agent peut être autorisé par son supérieur hiérarchique à effectuer le trajet la veille.

Les frais d'hébergement engagés par un agent dans le cadre d'une mission sont remboursés sur production des justificatifs de paiements à hauteur de 70 € TTC ; lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, notamment lorsque les déplacements se traduisent pour les agents par des frais d'hébergement localisés sur les territoires de Paris et des métropoles, le montant maximum de ce remboursement est porté à 140 € TTC ; l'intérêt du service fera, au cas par cas, l'objet d'une attestation par le Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique. Ces frais d'hébergement incluent le petit-déjeuner. Il ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

### 3/ Les frais de transport

Il convient de rappeler que le mode à privilégier doit être les transports et le covoiturage dans un souci de maîtrise de la dépense publique et d'une démarche éco-citoyenne.

#### 3.1 Transports en commun, covoiturage

Si l'agent utilise les transports en commun, il doit s'acquitter de son titre de transport et demander ensuite son remboursement sur présentation des justificatifs. Tout remboursement de transport par voie ferrée se fera au réel, sur la base du tarif de 2<sup>ème</sup> classe, sauf si l'agent justifie d'un coût moindre sur un trajet en 1<sup>ère</sup> classe.

L'agent peut recourir à des plateformes sur internet pour une prestation de covoiturage. Il pourra être remboursé sur présentation de la facture émise par le prestataire (blablacar, covoiturage.com, etc...).

#### 3.2 Véhicule de service

Le véhicule de service doit être utilisé en priorité pour tout déplacement nécessitant l'utilisation d'un véhicule.

Les frais de carburant et de péage doivent être payés avec la carte disponible dans le véhicule de service. A défaut, le remboursement ne sera pas effectué.

#### 3.3 Véhicule personnel

Le véhicule personnel est utilisé uniquement lorsque qu'aucun véhicule de service n'est disponible ou lorsque l'intérêt du service le justifie.

L'indemnisation des frais de transport s'effectue sur la base du trajet le plus court au départ de la résidence administrative ou familiale au lieu de mission. La collectivité étudiera la demande de remboursement sur la base d'un relevé de trajet fourni par l'agent, dans une logique d'appréciation de distance et de temps de trajet.

L'indemnisation s'effectue au regard de la distance parcourue sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté.

### 4/ Les frais complémentaires

Les frais complémentaires suivants pourront être pris en charge, sur production de justificatifs :

- Tickets de bus, métro, tramway...
- Frais de péage et de stationnement,
- Les excédents de bagage afférents au transport de matériel technique ou de documents administratifs pour des raisons de service et sous réserve de l'accord préalable du supérieur hiérarchique.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix de la prestation ne comprend pas la fourniture des repas et que l'agent est en situation de voyage dans les horaires précédemment indiqués.

## **V. Formations**

### **1/ Formations réalisées par le CNFPT dans les locaux du CNFPT (ou de l'INSET ou de l'INET)**

Dans le cadre des formations réalisées par le CNFPT (hors préparations aux concours et examens professionnels), l'agent se conformera aux prises en charge réalisées en direct par celui-ci et ne pourra prétendre à une indemnisation de la part de la collectivité, sauf si le CNFPT ne le prend pas en charge.

**Cas particulier** : En cas de formation se déroulant dans un lieu éloigné de plus de 2 heures (par transport ferroviaire) et débutant avant 9h30, l'agent peut être autorisé par son supérieur hiérarchique à effectuer le trajet la veille et l'hébergement sera alors pris en charge par la collectivité, si le CNFPT ne le prend pas en charge, selon les conditions mentionnées à l'article IV.2 du présent règlement.

### **2/ Formations organisées dans les locaux d'autres organismes**

Le déplacement est pris en charge sur la base du montant fixé par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule si l'utilisation du véhicule personnel le justifie ou sur justificatifs dans le cadre de l'utilisation du covoiturage ou des transports en commun.

Les frais de repas sont pris en charge sur la base de l'indemnité prévue par arrêté, sauf lorsque les repas sont déjà compris dans la prestation de formation. L'indemnité sera par ailleurs réduite de moitié dès lors que l'agent aura accès à une restauration collective.

Les frais d'hébergement et de repas du soir pourront être pris en charge sous réserve d'un éloignement supérieur à 100 km pour un aller, dans les conditions précédemment décrites en page 4.

## **VI. Préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale**

Pour les tests d'orientation, les préparations à un concours ou examen professionnel de la FPT se déroulant hors résidence administrative ou familiale, les frais engagés par l'agent seront pris en charge selon les conditions suivantes :

- Les frais de repas sont pris en charge sur la base de l'indemnité prévue par arrêté, sauf lorsque l'agent aura accès à une restauration collective, elle sera alors réduite de moitié.



- Les frais d'hébergement seront pris en charge dans les conditions décrites au paragraphe IV – 2.
- Les frais de transport seront pris en charge au réel selon les conditions précédemment décrites. Il est rappelé que le **covoiturage est à privilégier**. L'indemnisation des frais de transport s'effectuera sur la base du trajet le plus court au départ de la résidence administrative ou familiale au lieu de formation.

## **VII. La participation à un concours ou examen professionnel de la FPT**

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre sa résidence administrative ou sa résidence familiale (selon le coût le moins élevé) et le lieu où se déroulent les épreuves.

La convocation ainsi que l'attestation de présence doit être transmise au service formation, la présentation de ces documents conditionne les remboursements .

Un remboursement est effectué dans la **limite d'un concours ou examen** (épreuves d'admissibilité et admission) **sur une période de 12 mois consécutifs**. Le remboursement est limité à un seul aller/retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission sur la période précitée, sauf si les jours relatifs aux épreuves d'admissibilité et d'admission ne sont pas consécutifs.

Aucun autre frais que ceux de transport ne donnent lieu à indemnisation.

Si plusieurs agents sont inscrits à un même concours ou examen, le covoiturage est vivement recommandé. L'indemnité est attribuée au conducteur sur la base de l'indemnité kilométrique dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **VIII. Périodicité et modalités de remboursement**

La collectivité remboursera les frais de déplacement engagés par l'agent selon une périodicité mensuelle sur présentation du tableau récapitulatif des déplacements et des **justificatifs de frais originaux** associés. Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne sera pas remboursé.

Ces documents doivent impérativement suivre le circuit suivant :

- 1/ Signature de l'état de frais par l'agent ;
- 2/ Validation et signature de l'état de frais par le supérieur hiérarchique ou le directeur ;
- 3a/ Pour les agents recrutés par Haute-Garonne Numérique : transmission à la Direction administrative et financière ;
- 3b/ Pour les agents mis à disposition de Haute-Garonne Numérique : transmission par le logiciel Pléiades au responsable hiérarchique qui, après validation le transmet au service gestion financière et prévisionnelle de la direction des moyens du Conseil départemental.

Les demandes de remboursement de frais de déplacement devront être réalisées au plus tard **dans les 3 mois** suivant la réalisation du déplacement, faute de quoi elles ne seront pas traitées et resteront à la charge de l'agent ; sauf circonstance exceptionnelle et indépendante de la volonté de l'agent.

### **IX. Les avances**

Des avances sur le paiement des frais de transport et d'hébergement pourront être consenties aux agents qui en feront la demande, dès lors que les frais estimés sont supérieurs à 50 € et sous réserve de produire toute pièce justificative annexée à la demande (devis de train, de réservation d'hôtel...).

Si l'agent ne réalisait pas le déplacement pour lequel il aurait néanmoins perçu une avance, il devra rembourser la collectivité dans le mois suivant.

### **X. Cas particulier des agents exerçant des missions particulières ou de représentation**

Le bureau fixe chaque année et en tant que besoin, la liste des agents qui, lorsqu'ils exécutent des missions particulières ou de représentation, peuvent bénéficier :

- soit du remboursement des frais de transport réellement engagés lors du déplacement (sauf en ce qui concerne l'utilisation du véhicule personnel qui demeure, dans tous les cas, indemnisée sur la base des indemnités kilométriques) ;
- soit de prestations de restauration, d'hébergement et autres prestations diverses commandées directement pour les besoins du Syndicat.

Les agents concernés seront munis d'un ordre de mission précisant ces conditions de remboursement particulières.

### **XI. Le régime social et fiscal**

Les indemnités de déplacement ne sont pas soumises à cotisation de Sécurité sociale et ne sont pas imposables.

### **XII. Date d'application du présent règlement et modalités de révision**

Le présent règlement sera applicable dès que la délibération relative au présent règlement sera visée par le contrôle de légalité.